



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 29 du 16 mai 2013**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**CABINET DU PRÉFET**

Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale-----1

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET D L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Modifications statutaires de la communauté de communes du Pays du Coquelicot-----1

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Objet : Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la réalisation de travaux de confortement de berges par busage du cours d'eau du Rio sur le territoire de la commune de Noyelles-sur-Mer-----7

Objet : Arrêté portant dérogation aux interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées-----8

Objet : Arrêté préfectoral définissant les modalités de mise à disposition du public des collectivités territoriales intéressées du projet d'introduction dans le milieu naturel de faucons pèlerins présenté par Frédéric Baroteaux sur la commune d'Albert-----10

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE  
PICARDIE**

Objet : Subdélégation de signature dans le cadre des missions FranceAgriMer-----12

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE  
PICARDIE**

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) de Picardie-----13

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE PICARDIE**

Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, budgets opérationnels de programmes centraux-----13

**AUTRES**

**DIRECTION INTERRÉGIONAL DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD**

Objet : Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) de Picardie-----16

Objet : Arrêté n° 68 / 2013 modifiant l'arrêté n°75/2012 du 21 mai 2012 portant réglementation de la pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles des départements du Pas-de-Calais et de la Somme-----17

**RECTORAT**

Objet : Transfert du Fonds Académique de Mutualisation de l'EPLÉ Condorcet-Saint-Quentin, au GIP FORNIVAL de l'Académie d'Amiens-----18

Objet : Subdélégation de signature aux chefs de divisions-----18

**MAISON D'ARRÊT D'AMIENS**

Objet : Délégation de compétence du Chef d'Établissement - Désignation des personnels pouvant siéger aux commissions de discipline de la Maison d'Arrêt-----22

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 janvier 1998 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 Château-Thierry-----	25
Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-101 conjoint Ars de Picardie / Ars de Champagne-Ardenne portant modification de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint Ars de Champagne-Ardenne / Ars de Picardie du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé à Château-Thierry (02400)-----	28
Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-143 portant modification de l'arrêté ARH n° 080134 du 17 mars 2008 modifié autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80, implantée au 150 avenue de la Croix Jourdain à Salouel (80480)-----	30
Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2006 portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE » devenue Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOAMIENS » dont le siège social est situé 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000)-----	32
Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2013-154 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « DHINAUT Compiègne » exploitée par M. Pascal DHINAUT-----	34
Objet : Arrêté DH-HOSPI n° 2013-069 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan de Chaumont-en-Vexin pour l'exercice 2013-----	36
Objet : Arrêté n°DH-2013-070 relatif à la création de la Pharmacie à Usage Intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Institut Ophtalmologique de Picardie » à Amiens-----	37
Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2013-102 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOAMIENS » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOAMIENS » dont le siège social est situé 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000)-----	38

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 29 du 16 mai 2013**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**CABINET DU PRÉFET**

**Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de police municipale**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-2 ;  
Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et notamment son article 25 ;  
Vu le décret 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;  
Vu le décret du 7 mai 2012 nommant Monsieur Thomas LAVIELLE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté du maire de la commune d'Amiens en date du 22 octobre 2012 recrutant M. Gaëtan NAVREZ en qualité d'agent de police municipale ;  
Vu la demande d'agrément en date du 10 avril 2013 présentée par le maire de la commune d'Amiens ;  
Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : M. Gaëtan NAVREZ, né le 25 septembre 1983 à Maubeuge est agréé en qualité d'agent de police municipale.  
Article 2 : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'État dans les conditions prévues par l'article L.511-2 du code de la sécurité intérieure.  
Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme et le Directeur Départemental de la Sécurité publique, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de la commune Amiens, pour notification à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 15 mai 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Signé : Thomas LAVIELLE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET D L'ADMINISTRATION  
LOCALE**

**Objet : Modifications statutaires de la communauté de communes du Pays du Coquelicot**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2001 portant création de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2013 décidant d'apporter des adaptations aux statuts de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;  
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;  
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les statuts de la communauté de communes du Pays du Coquelicot sont modifiés comme suit :

A l'article « 5-A-1 : Aménagement de l'espace » le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : réalisation, modification et révision

L'article « 5-C-1 : Culture et communication » est complété par les alinéas suivants :

Aménagement, entretien et gestion des bâtiments culturels d'intérêt communautaire

Cinéma : construction, aménagement, entretien, gestion et exploitation

L'annexe relative aux voiries communautaires (article 5-B-3 : Création ou aménagement et entretien de la voirie) est modifiée suite à l'adhésion des communes de Suzanne, Carnoy, Curlu, Maricourt et Montauban de Picardie au 31 décembre 2012.

Au 4ème alinéa de l'article « 5-A-2 : Développement économique », le terme « système productif localisé » est remplacé par « grappe d'entreprises ».

A l'article « 5-C-4 : Tourisme », le terme « études techniques et stratégiques » est ajouté.

Le dernier paragraphe est modifié comme suit :

- la phrase « Pour l'exercice de ces missions, il sera créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), intitulé Office de Tourisme du pays du Coquelicot. » est remplacée par celle-ci : « L'ensemble de ces missions est exercé par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), intitulé Office de Tourisme du pays du Coquelicot, à l'exception des études techniques et stratégiques et de la signalisation et des panneaux, qui demeurent de la compétence de la communauté de communes ».

- la phrase « En outre, les études techniques et stratégiques restent de la compétence de la Communauté de communes » est supprimée.

A l'article « 6 : Régime fiscal », le terme « taxe » est remplacé par « fiscalité ».

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté. L'annexe relative aux voiries communautaires est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de Péronne, le président de la communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le 15 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Article 1er : Dénomination

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est composée de 67 communes :

Acheux-en-Amiénois, Albert, Arquèves, Auchonvillers, Authie, Authuille, Aveluy, Bayencourt, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Bertrancourt, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Buire-sur-l'Ancre, Bus-les-Artois, Cappy, Carnoy, Chuignolles, Coigneux, Colincamps, Contalmaison, Courcellette, Courcelles-au-Bois, Curlu, Dernancourt, Eclusier-Vaux, Englebelmer, Etinehem, Forceville-en-Amiénois, Fricourt, Frise, Grandcourt, Harponville, Hédauville, Hérissart, Irlès, La Neuville les Bray, Laviéville, Léalvillers, Louvencourt, Mailly-Maillet, Mametz, Maricourt, Marieux, Méaulte, Méricourt-sur-Somme, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Montauban de Picardie, Morlancourt, Ovillers-la-Boisselle, Pozières, Puchevillers, Pys, Raincheval, Saint-Léger-les-Authie, Senlis-le-Sec, Suzanne, Thiepval, Thièvres, Toutencourt, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Ville-sur-Ancre.

Article 2 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à 6 rue Emile Zola à Albert.

Article 4 : Représentation

Les membres du conseil communautaire sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes parmi les conseillers municipaux.

La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée en tenant compte de la population dans les conditions ci-après :

1 délégué et 1 suppléant par commune et par tranche entamée égale à la strate moyenne qui est de 445 habitants :

Communes de 1 à 445 habitants : 1 titulaire, 1 suppléant

Communes de + 445 habitants : 1 titulaire, 1 suppléant supplémentaires par tranche même incomplète de 445 habitants avec un maximum de 16 délégués soit :

	Titulaires	Suppléants
Acheux-en-Amiénois	2	2
Albert	16	16
Arquèves	1	1
Auchonvillers	1	1
Authie	1	1
Authuille	1	1
Aveluy	2	2
Bayencourt	1	1
Bazentin	1	1
Beaucourt-sur-l'Ancre	1	1
Beaumont-Hamel	1	1
Bécordel-Bécourt	1	1
Bertrancourt	1	1
Bouzincourt	2	2
Bray-sur-Somme	3	3
Buire-sur-l'Ancre	1	1
Cappy	2	2
Carnoy	1	1
Chuignolles	1	1
Coigneux	1	1
Colincamps	1	1
Contalmaison	1	1
Courcellette	1	1
Courcelles-au-Bois	1	1
Curlu	1	1
Dernancourt	1	1
Eclusier-Vaux	1	1
Englebelmer	1	1
Etinehem	1	1
Forceville-en-Amiénois	1	1
Fricourt	2	2
Frise	1	1
Grandcourt	1	1
Harponville	1	1
Hédauville	1	1
Hérissart	2	2
Irles	1	1
La Neuville les Bray	1	1
Laviéville	1	1
Léalvillers	1	1

	Titulaires	Suppléants
Louvencourt	1	1
Mailly-Maillet	2	2
Mametz	1	1
Maricourt	1	1
Marieux	1	1
Méaulte	3	3
Méricourt-sur-Somme	1	1
Mesnil-Martinsart	1	1
Millencourt	1	1
Miraumont	2	2
Montauban de Picardie	1	1
Morlancourt	1	1
Ovillers-la-Boisselle	1	1
Pozières	1	1
Puchevillers	2	2
Pys	1	1
Raincheval	1	1
Saint-Léger-les-Authie	1	1
Senlis-le-Sec	1	1
Suzanne	1	1
Thiepval	1	1
Thièvres	1	1
Toutencourt	2	2
Varenes	1	1
Vauchelles-les-Authie	1	1
Ville-sur-Ancre	1	1
TOTAL	96	96

#### Article 5 : Compétences

A – Compétences relevant du I de l'article L 5214-16

1 - Aménagement de l'espace

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale)

Z.A.C. (Zones d'Aménagement Concerté)

Z.D.E. (Zone de Développement Eolien)

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : réalisation, modification et révision

2 - Développement économique

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Etudes, programmation, acquisitions foncières et création de la plate-forme aéro-industrielle de Haute-Picardie et exploitation, uniquement dans le cadre du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation créé à cet effet avec le Département de la Somme ;

Animation du tissu économique à travers des actions collectives et du conseil ;

Accueil des porteurs de projets d'entreprises ;

Accompagnement logistique, technique et financier de la grappe d'entreprises dénommée P.H.M.A. (Pôle Hydraulique et Mécanique d'Albert) ;

Création de pépinières et villages d'entreprises ;

Acquisition foncière, aménagement, commercialisation, gestion et requalification :

1 - des zones comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes et inscrites dans le schéma des zones d'activités du Pays du Coquelicot, selon liste jointe :

Albert Potez 1 ;

Albert Potez 2 ;

Albert André Liné (rue de l'Industrie) ;

Bouzincourt (rue de l'Avenir) ;

Bray-sur-Somme (route d'Etinehem (voie interne à la Z.A.) ;

Miraumont (rue de la Barre), dès son inscription au P.L.U. ;

Hérissart (chemin des Hayottes), dès son inscription au P.L.U. ;

Méaulte (Z.A.C.)

B – Compétences relevant du II de l'article L 5214-16

1 - Protection de l'environnement

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Etudes globales dénommées schéma directeur d'assainissement y compris plans de zonage, conseil aux communes pour leur mise en œuvre et sensibilisation des populations relatives à ces schémas ;

Assainissement Non Collectif : mise en place pluriannuelle d'un S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ;

Etudes globales concernant la gestion des eaux à l'échelle des bassins-versants ;

Etudes des ressources en eau potable sur le Pays du Coquelicot ;

Etude générale sur l'interconnection des captages d'eau potable du Pays du Coquelicot ;

Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

P.L.H. (Programme Local de l'Habitat)

Etudes, actions d'animation et d'aide financière auprès des habitants, dans le cadre d'opérations collectives d'amélioration de l'habitat à l'échelle du Pays du Coquelicot ;

Mise en place de permanences d'information auprès des propriétaires et locataires, avec l'A.D.I.L. (Association Départementale d'Information sur le Logement) ;

Etudes groupées pour favoriser le développement du logement locatif à partir du patrimoine communal ;

Etude sur l'organisation des services à domicile à l'échelle du Pays du Coquelicot.

3 - Création ou aménagement et entretien de la voirie

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Travaux neufs et d'entretien de la voirie communautaire, y compris le fauchage (c'est-à-dire toute voirie communale hors agglomération ayant comme limite le panneau d'agglomération ou la limite du périmètre actuellement urbanisé au sens du code de l'urbanisme) établi à partir des critères initiaux suivants :

circuit scolaire : toute voie communale empruntée par un circuit scolaire est classée voie d'intérêt communautaire ;

voie touristique : toute voie communale créant une liaison structurante entre les communes et desservant un site touristique est classée voie d'intérêt communautaire. La voie qui mène au site historique de la Grande Mine à Owillers-la-Boisselle est également prise en compte ;

autre voie structurante : toute voie communale de liaison, entre deux communes de la communauté de communes, connaissant un trafic important et permettant une amélioration de la desserte de ces communes, ou toute voie présentant un intérêt économique majeur dans la mesure où elle facilite l'accès à ces communes sont classées voies d'intérêt communautaire ;

toute commune doit avoir une voie classée dans la voirie communautaire.

en outre sont classées en voirie communautaire les axes routiers internes aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

L'application de ces critères conduit à inclure dans le réseau communautaire les voiries définies dans l'annexe ci-jointe.

Déneigement avec salage complémentaire en fonction des conditions climatiques sur les réseaux communautaires et départementaux dans le cadre d'une convention de la voirie d'intérêt communautaire (il est à noter cependant que la Police du Maire n'est pas transférée à la Communauté de Communes et donc que cette compétence est exercée pour le compte des Maires) ;

Mise à disposition de sel aux communes pour la voirie communautaire ;

Mise à disposition, dans les communes, de moyens techniques que la Communauté de Communes juge nécessaires à la conservation du domaine public routier communautaire ;

Décision et organisation des barrières de dégel, sur la voirie communautaire sous le contrôle de la Police du Maire ;

Coordination du déneigement hors voirie communautaire dans le cadre d'une logique d'itinéraire, avec accord et dédommagement de la part des collectivités concernées ;

Coordination dans la passation des marchés publics pour les communes volontaires afin de bénéficier de prestations optimums, avec en priorité les travaux sur voirie communale situés en prolongement direct et prévus en même temps que les travaux sur voirie communautaire.

4 - Jeunesse

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Accueils collectifs de mineurs agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pendant les périodes de vacances scolaires et Centre d'Animation Jeunesse permanent ;

Adhésion à la Mission Locale ;



Ecoles de pêches.

C - Autres compétences

1 - Culture et communication

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Mise en place d'une politique globale d'apprentissage de la musique, gestion et aide au fonctionnement des écoles de musique existantes et création à venir sur l'ensemble du territoire (décentralisation de cours et concerts des écoles de musique en milieu rural, tarif unique et priorité réservée aux habitants de la Communauté de Communes) ;

Mise en place d'une politique de la lecture et de l'usage des T.I.C. (Technologies de l'Information et de la Communication), commune au territoire : gestion et création de bibliothèques - médiathèques, points-lecture, animations – lecture (avec tarif unique pour toute la population du territoire) ;

Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ;

Publication et diffusion d'informations d'intérêt communautaire.

Aménagement, entretien et gestion des bâtiments culturels d'intérêt communautaire

Cinéma : construction, aménagement, entretien, gestion et exploitation

2 – Transports

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Transports collectifs à la demande

3 - Conseil aux communes

Est reconnu d'intérêt communautaire :

Rôle de conseil auprès des communes

4 – Tourisme

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Etudes techniques et stratégiques ;

Conception et entretien des circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental et labellisés « Promenade et Randonnées », conception de divers circuits touristiques ;

Création de la marque « Pays du Coquelicot » et opérations de labellisation ;

Outils de promotion : brochures, site Internet, objets promotionnels, présence du Pays du Coquelicot dans certains salons, séjours...

Accueil quasi permanent des visiteurs sur Albert, Bray et Authie et présence sur d'autres sites en fonction d'événements particuliers ou de périodes spécifiques et accueil téléphonique et Internet ;

Guidage sur quelques lieux et circuits spécifiques à définir, et création d'un réseau de bénévoles sur l'ensemble du Pays du Coquelicot pour l'organisation de visites régulières dans certaines communes ;

Journées du Patrimoine : coordination générale sur l'ensemble du Pays du Coquelicot ;

Signalisation et panneaux : fabrication, implantation et maintenance dans le cadre d'un schéma validé par la communauté de communes ;

Organisation du relais local du Concours National des Villes et Villages Fleuris.

L'ensemble de ces missions est exercé par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), intitulé Office de Tourisme du pays du Coquelicot, à l'exception des études techniques et stratégiques et de la signalisation et des panneaux, qui demeurent de la compétence de la communauté de communes.

A cet effet, et en application du quatrième de l'article L 133-7 du Code du tourisme, seule la communauté de communes peut instituer la taxe de séjour. Si tel est le cas, elle la percevra et la reversera à l'E.P.I.C.

Article 6 : Régime fiscal

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot adopte la fiscalité professionnelle unique.

Article 7 : Conditions patrimoniales et financières

Le transfert de compétences entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté de Communes dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, etc...).

Article 8 : Nomination du receveur

La Communauté de Communes a pour receveur le trésorier d'Albert.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

# **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

## **Objet : Arrêté préfectoral portant opposition à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la réalisation de travaux de confortement de berges par busage du cours d'eau du Rio sur le territoire de la commune de Noyelles-sur-Mer**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.214-3 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2010-2015) du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement en date du 22 mars 2013, présenté par Monsieur Daniel LEFEBVRE gérant du Camping du Rio, enregistré sous le n° 80-2013-00064 et relatif à la réalisation de travaux de confortement de berges par busage du cours d'eau du Rio comprenant l'installation d'une buse de diamètre 1200 mm sur 18 mètres de longueur avec remblaiement du lit mineur le long d'un mur d'enceinte du camping et d'une habitation ainsi que le confortement de berges sur 115 mètres de longueur à l'aide de techniques végétales, parcelle cadastrée A n° 642 sur le territoire de la commune de Noyelles-sur-Mer ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Vu le récépissé de déclaration relatif à cette opération établi par la DDTM en date du 4 avril 2013 ;

Considérant que le projet présenté porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment par le fait que les travaux artificialiseront un tronçon de cours d'eau et augmenteront le risque d'inondation à l'amont de l'ouvrage ;

Considérant que le projet présenté n'est pas compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie conformément à l'orientation 12 : se protéger contre les crues et à l'orientation 23 : préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau ;

Considérant que le projet n'a pas mis en évidence l'instabilité et le risque de destruction du mur de l'habitation ;

Considérant que l'aspect du mur de l'habitation ne laisse pas présager d'une ruine nécessitant une intervention par busage du cours d'eau ;

Considérant que le projet ne prévoit aucune alternative au busage et au remblaiement du cours d'eau permettant le renforcement du mur de l'habitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Opposition à déclaration**

En application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par Monsieur Daniel LEFEBVRE concernant :

la réalisation de travaux de confortement de berges par busage du cours d'eau du Rio.

au droit du Camping Le Rio sur le territoire de la commune de Noyelles-sur-Mer (parcelle cadastrée A n° 642)

#### **Article 2 : Voies et délais de recours**

Sous peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, devant lequel le déclarant peut demander à être entendu.

Le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du Préfet pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

#### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Noyelles-sur-Mer pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, le maire de la commune de Noyelles-sur-Mer, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jean-Charles GERAY

**Objet : Arrêté portant dérogation aux interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 411-2 et R.411-6 à R 411-14 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;  
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
Vu la demande d'AMIENS AMENAGEMENT en date du 18 octobre 2012 et le dossier joint ;  
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie du 06 novembre 2012 ;  
Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 28 janvier 2013 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Paul Gérard, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;  
Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour éviter la perturbation ainsi que la destruction, altération et dégradation des aires de repos et de reproduction des espèces faisant l'objet du présent arrêté ;  
Considérant que la dérogation concerne des opérations d'intérêt public majeur ;  
Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 2 du présent arrêté dans leur aire de répartition naturelle ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la Mer de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Identité du bénéficiaire**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la citadelle d'Amiens, Monsieur le Directeur Général d'AMIENS AMENAGEMENT ou toute personne placée sous son autorité est autorisé à déroger aux interdictions relatives aux espèces protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

**Article 2 : Espèces concernées**

**Reptiles :**

Lézard vivipare – *Zootoca vivipara*

Orvet fragile – *Anguis fragilis*

**Mammifères non volants :**

Hérisson d'Europe – *Erinaceus europaeus*

**Oiseaux :**

Accenteur mouchet – *Prunella modularis*

Bergeronnette grise – *Motacilla alba*

Chardonneret élégant – *Carduelis carduelis*

Choucas des tours – *Coloeus monedula*

Chouette chevêche – *Athene noctua*

Chouette hulotte – *Strix aluco*

Epervier d'Europe – *Accipiter nisus*

Faucon crécerelle – *Falco tinnunculus*

Fauvette à tête noire – *Sylvia atricapilla*

Fauvette des jardins – *Sylvia borin*

Gobemouche gris – *Muscicapa striata*

Grimpereau des jardins – *Certhia brachydactyla*

Héron cendré – *Ardea cinera*

Hirondelle de fenêtre – Delichon urbicum  
Hirondelle rustique – Hirundo rustica  
Martinet noir – Apus apus  
Mésange à longue queue – Aegithalos caudatus  
Mésange bleue – Parus caeruleus  
Mésange charbonnière – Parus major  
Moineau domestique – Passer domesticus  
Pic vert – Picus veridis  
Pic épeiche – Dendrocopos major  
Pinson des arbres – Fringilla coelebs  
Pouillot fitis – Phylloscopus trochilus  
Pouillot Véloce – Phylloscopus collybita  
Rouge-gorge familier – Erithacus rubecula  
Rouge-queue noir – Phoenicurus ochruros  
Serin cini – Serinus serinus  
Sittelle torchepot – Sitta europaea  
Troglodyte mignon – Troglodytes troglodytes  
Verdier d'Europe – Carduelis chloris

Chiroptères :

Grand Murin – Myotis myotis  
Murin à moustaches – Myotis mystacinus  
Murin à oreilles échancrées – Myotis émarginatus  
Murin de Brandt – Myotis brandtii  
Murin de Daubenton – Myotis daubentoni  
Murin de Natterer – Myotis nattereri  
Noctule commune – Nyctalus noctua  
Oreillard gris – Plecotus austriacus  
Pipistrelle commune – Pipistrellus pipistrellus  
Pipistrelle de Kuhl – Pipistrellus Kuhlii  
Sérotine commune – Eptesicus serotinus

Ces dérogations sur la protection des espèces protégées font l'objet du présent arrêté sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et d'accompagnement, détaillées dans les articles suivants.

Article 3 : Lieux d'intervention

Régions administratives : Picardie

Département : Somme

Commune : Amiens

Article 4 : Mesures d'atténuation, d'accompagnement et de compensation

Mesures d'atténuations

En ce qui concerne les Chiroptères :

Durant les travaux :

- Avant le comblement des galeries non utilisées par les chiroptères, une vérification par un expert doit être faite de leur absence. Ce comblement ne peut commencer qu'à partir du 1er mai au moment où un expert aura pu constater l'absence totale d'individus dans la cavité (visites à une fréquence maximale de 10 jours). Ce comblement pour réaliser les fondations des bâtiments 2 et 3 ne doit pas dépasser les 16% et ne concerne que les galeries ne présentant pas d'aérations et qui sont en «cul-de-sac»

- Les travaux dans les galeries doivent être réalisés en dehors de la présence des chauves-souris en hibernation, soit à partir du 1er mai, et à partir du moment où un expert aura pu constater l'absence totale d'individus dans la cavité (visites à une fréquence maximale de 10 jours) et au plus tard jusqu'au 1er octobre.

- Durant les travaux, les zones au sol situées au-dessus des galeries occupées par les chiroptères sont interdites d'accès en période d'hibernation. Des barrières doivent interdire l'accès des zones sensibles et des signalisations guident le personnel du chantier.

Concernant les aménagements pérennes :

- Les accès aux galeries sont fermés à clef. Des panneaux à l'entrée des souterrains signalent l'interdiction d'accès aux galeries.

- Au droit du couloir de la porte d'Abbeville l'éclairage est mis en œuvre au moyen de lampes à économie d'énergie à faisceaux orientés vers le sol. Des détecteurs automatiques de présence sont mis en place pour ajuster l'intensité des éclairages à la fréquentation humaine. Aucune installation d'éclairage n'est installée le long des remparts et le long des sentiers reliant les bastions.

- Les puits d'aération et l'accès muré (au sud-ouest des galeries) sont protégés par plantation d'espèces végétales épineuses très denses, en laissant un certain espace entre ces plantations et ces entrées utilisées par les chiroptères. Ces plantations sont mises en place avant la réception du chantier. Des plantes déjà bien développées sont mises en place.

En ce qui concerne l'ensemble des espèces :

- Les coupes des arbres sont réalisées en dehors de la période de reproduction des oiseaux, comprise entre début mars à fin août.

- Dans le cadre d'une charte de chantier propre, Amiens Aménagement désigne un ou des experts écologues, dont les noms sont communiqués à la DDTM, chargé du suivi du chantier. Ils doivent pouvoir de faire arrêter les travaux si les maîtres d'œuvre ne respectent pas leur cahier des charges vis-à-vis de l'environnement.

Mesures d'accompagnement

En ce qui concerne les Chiroptères :

- Des gîtes souterrains sont aménagés pour les chauves-souris sous l'ancienne école Clemenceau conformément aux pages 102 et 104 du dossier.

- Les douves et les bastions sont aménagés et gérés selon les orientations définies pages 106 et 107 du dossier.

- Mise en place d'un suivi des conditions climatiques des galeries en relation avec le suivi chiroptérologique, afin de vérifier le maintien des conditions favorables aux chauves-souris. Les conditions de température et d'hygrométrie influençant la présence des chauves-souris, au moins deux sondes sont placées à différentes profondeurs du souterrain pour suivre ces deux paramètres. Ces sondes sont placées au plus tôt pour disposer de mesures avant travaux dans la mesure du possible.

En ce qui concerne l'ensemble des espèces :

- En phase travaux, maintien d'espaces en friches et pose de nichoirs artificiels pour les oiseaux

- Préservation des anfractuosités servant de site de reproduction au faucon crécerelle

- Plantations de végétaux sur le site (pages 100 et 101 du dossier à l'exception des toitures végétalisées). La gestion de ces espaces verts devra exclure l'emploi de produits phytosanitaires et du girobroyage, seules des fauches adaptées à la biologie des espèces seront pratiquées.

Article 5 : Gestion et pérennité des mesures

Les aménagements futurs, y compris la remise en état, ne peuvent en aucun cas venir en contradiction avec la bonne application et la pérennité des mesures prévues par le présent arrêté.

Article 6 : Durées de validité de la dérogation et échéances de réalisation des aménagements au titre des mesures compensatoires

La dérogation définie à l'article 1er est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2015, soit pour la durée prévisionnelle du chantier. Elle est valable dans les limites fixées par les éléments de méthode et de saisonnalité définies par le présent arrêté.

La durée de validité peut être prolongée, sur demande du pétitionnaire et avant expiration de la présente dérogation, dans le cas où des contraintes techniques, dûment justifiées, ne permettraient pas de terminer le chantier à l'échéance prévue à la fin de l'année 2015.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnés à l'art. L415-3 CE.

Article 8 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance des groupes d'espèces pour lesquels ils interviennent.

Article 9 : Modalités d'intervention

Les informations sur les modalités d'intervention sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation.

Article 10 : Modalité de compte-rendu des interventions

Amiens Aménagement propose dès la fin du chantier, un protocole de suivi de l'efficacité des mesures à la DREAL, pour validation. Les mesures de suivi ainsi validées sont mises en œuvre pendant une durée minimale de 5 ans.

Article 11 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, les lieutenant-colonel, commandants des groupement de gendarmerie de la Somme, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

La DDTM procédera à des contrôles de l'exécution du présent arrêté pendant la phase chantier et au stade de la réception des travaux.

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

Article 13 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Amiens, le 14 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral,

Signé : Emilie LEDEIN

**Objet : Arrêté préfectoral définissant les modalités de mise à disposition du public des collectivités territoriales intéressées du projet d'introduction dans le milieu naturel de faucons pèlerins présenté par Frédéric Baroteaux sur la commune d'Albert**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 a L.411-3 et R.411-1 a R.411-39;  
Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;  
Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertèbres protégés en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;  
Vu le décret du 1er août 2012, nommant M. Jean François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Somme ;  
Vu le dossier de demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de faucon pèlerin présenté par M. Frédéric Baroteaux pour le compte de la commune d'Albert ;  
Vu l'accusé de réception en date du 1 mars 2013 délivré par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme attestant la complétude et la régularité du dossier, et mentionnant la date du 1 mars 2013 comme date d'enregistrement du dossier ;  
Considérant que tout projet d'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants nés et élevés en captivité des espèces d'animaux vertèbres dont la capture est interdite sur tout ou partie du territoire métropolitain en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement doit faire l'objet d'une mise à disposition préalable du public et des collectivités territoriales intéressées ;  
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

Article 1 : Une consultation du public et des collectivités territoriales intéressées portant sur la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de faucons pèlerins présentée par M. Frédéric Baroteaux pour le compte de la commune d'Albert est organisée du 2 avril au 2 mai 2013 inclus.

Cette introduction de trois spécimens de faucon pèlerin sera réalisée sur les hauteurs de la Basilique d'Albert en début d'été. Elle a pour objectif de lutter contre la prolifération du pigeon biset dans l'édifice.

Article 2 : La liste des communes du département de la Somme concernées par la consultation comprend la commune d'Albert (lieu d'introduction) ainsi que les communes limitrophes : Méaulte, Dernancourt, Ville sur ancre, Lavieville, Millencourt, Bouzincourt, Aveluy, La Boisselle, Owillers la Boisselle, Becourt, Fricourt et Becordel Becourt.

Article 3: Il appartient aux maires des communes énumérées à l'article 2 de mettre a disposition du public le présent arrêté, ainsi que le dossier de demande d'autorisation déposé par Monsieur Baroteaux Frédéric, de telle sorte que toute personne intéressée puisse, dans le délai de la consultation défini à l'article 1, en prendre connaissance et formuler ses observations.

En particulier, l'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié par voie d'affiches à la diligence des maires des communes susvisées au moins 15 jours avant le début et pendant toute la durée de la consultation et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Les communes précitées attesteront la réception du présent arrêté et du dossier, au plus tard cinq jours ouvrés après la réception.

Article 4 : Le dossier de demande d'autorisation sera également mis à la disposition du public et des collectivités sur le site Internet de la préfecture de la Somme, a l'adresse suivante : [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) et sur le site internet de de la DDTM de la Somme : [www.somme.developpement-durable.gouv.fr](http://www.somme.developpement-durable.gouv.fr).

Article 5 : Durant la période de consultation définie à l'article I, toute personne intéressée peut faire parvenir ses observations écrites :  
- par voie postale, a la direction départemental des territoires et de la mer de la Somme, Direction Départemental des Territoires et de la Mer - Bureau Nature Mer et Littoral, 1 Boulevard du Port - 80026 Amiens Cedex.

- par voie électronique, a l'adresse suivante : [ddtm-eml@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-eml@somme.gouv.fr)

Elles devront obligatoirement comporter le nom et l'adresse de leurs auteurs, et être datées et signées pour celles transmises par voie postale.

Article 6 : Durant la période de consultation définie à l'article I, chaque maire pourra faire valoir les observations écrites de sa collectivité auprès du préfet dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5. S'il y a lieu, il joindra copie de la délibération du conseil municipal.

Un registre coté et paraphé et un dossier de demande d'autorisation d'introduction sera mis a disposition du public par la commune d'Albert, en plus d'un exemplaire pour la commune, aux communes limitrophes pour y consigner les observations. Les maires des communes concernées le renverront après l'avoir refermé à la fin de la consultation à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Bureau Nature Mer et Littoral, 1 Boulevard du Port 80026 Amiens Cedex.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, les maires des commune concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans toutes les communes concernées.

Fait à Amiens, le 12 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

# ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE PICARDIE**

### **Objet : Subdélégation de signature dans le cadre des missions FranceAgriMer**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R621-28 ;  
Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;  
Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2008-158 en date du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance du Préfet de région et autorisant la subdélégation de signature par les chefs de services disposant d'une délégation ;  
Vu le décret 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;  
Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;  
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2013 nommant M François BONNET en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie ;  
Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer, modifiée par les décisions des 18 juin 2009 et 28 juin 2012, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, parues aux bulletins officiels n° 13 du 3 avril 2009 et n° 27 du 6 juillet 2012 du Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de la forêt ;  
Vu la décision en date du 16 avril 2013 du Directeur Général par intérim de FranceAgriMer portant délégation de signature au profit de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013 donnant délégation de signature à M François BONNET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer ;  
Vu la convention en date du 12 novembre 2009 entre le Directeur Général de FranceAgriMer et le Préfet de Picardie ;  
Vu l'arrêté en date du 11 février 2013 du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie portant subdélégation de signature prise pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M François BONNET, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2013 susvisé est exercée par :

Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice régionale adjointe,

M Jacques PITON, chef du Service régional de l'Economie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement,

Mme Michèle MEUNIER, chef du pôle FranceAgriMer au Service régional de l'Economie Agricole, de la Forêt et de l'Environnement,

et, limitée à la signature des billets avalisés, par M Christophe COTTRAIS

Article 2 : L'arrêté en date du 11 février 2013 du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Picardie portant subdélégation de signature prise pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 mai 2013

Pour le Préfet, représentant territorial de FranceAgriMer,

et par délégation, le Directeur Régional de l'Alimentation,

de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,

Signé : François BONNET

# **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE PICARDIE**

## **Objet : Arrêté préfectoral portant approbation du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) de Picardie**

Vu le Code forestier et notamment les articles L.122-12 à 15, L.321-13 et D.122-26 et 27 ;  
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant composition du comité régional d'élaboration du plan pluriannuel régional de développement forestier de Picardie ;  
Vu la circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010 relative à l'élaboration et la mise en œuvre des plans pluriannuels régionaux de développement forestier ;  
Vu le projet de plan établi par le comité d'élaboration du PPRDF et mis à la disposition du public du lundi 3 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013 inclus ;  
Vu l'avis favorable émis le 6 mars 2013 par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers de Picardie ;  
Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) de Picardie ci-annexé au présent arrêté est approuvé.  
Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 7 mai 2013  
Le Préfet de Région,  
Signé : Jean-François CORDET

# **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

## **Objet : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, budgets opérationnels de programmes centraux**

Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisations des régions ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense ;  
Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;  
Vu l'arrêté en date du 27 août 2012 du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

### **DECIDE**

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux établis par budget opérationnel de programme et joints en annexe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les personnes désignées ci-dessous exercent la subdélégation pendant toute la durée de l'absence :

- M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint
- M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint
- M Benoît BOSSAERT, Secrétaire Général
- Mme Geneviève ROUZIER, Chef du Pôle Support Intégré

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 22 février 2013.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 6 mai 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Signé : Philippe CARON

#### ANNEXE

Programme et BOP régional N° 203 Infrastructures et services de transport	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional N° 113 Paysage, eau et biodiversité	
nom	fonction
Edouard GAYET	Chef du SNEP

Programme et BOP régional N° 181 Prévention des risques	
nom	fonction
Pierre DE FRANCLIEU	Chef du SPRI
Edouard GAYET	Chef du SNEP

Programme et BOP régional N° 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE
Christophe GERAUX	Chef du pôle systèmes d'information et communication
Maryse FRUIT	Chef du pôle logistique du SG

Programme et BOP national N° 217 Commissariat général au développement durable Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation
Bénédicte VAILLANT	Chef du SGCGE

Programme et BOP N° 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	
nom	fonction
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Marie-Claude JUVIGNY	Chef du Pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional N° 207 Sécurité et circulation routières	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP national N° 174 Energie et après-mines	
nom	fonction
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Transport aériens, surveillance et certification	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Sécurité et affaires maritimes	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Programme et BOP régional Soutien de la politique de la défense	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Directeur adjoint
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Programme et BOP régional Radars	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables et de la mer	
nom	fonction
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT
Fabien DOISNE	Chef du Service ECLAT
Marie-Claude JUVIGNY	Chef du pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional N° 309 Entretien des bâtiments de l'Etat	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Programme et BOP régional N° 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

Programme et BOP régional N° 723 Contribution aux dépenses immobilières	
nom	fonction
Benoît BOSSAERT	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du PSI
Domenico MENNA	Conseiller pilotage, stratégie et modernisation

## AUTRES

### **DIRECTION INTERRÉGIONAL DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD**

#### **Objet : Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) de Picardie**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses dispositions qui prévoient la création de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions inter-régionales de la mer ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Picardie du 17 août 2006 fixant la composition de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) de Picardie ;

Sur proposition du directeur inter régional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté institue et fixe la composition de la Commission Régionale des Pêches maritimes et de l'Aquaculture Marine de Picardie.

Article 2 : Sont membres de la Commission avec voix délibérative :

Président : M. le Préfet de la région Picardie ou son représentant.

Membres en qualité de représentant de l'administration :

M. le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;

M. le directeur inter-régional de la mer Manche Est – mer du Nord ou son représentant ;

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant ;

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-mer.

Représentants des collectivités régionales et départementales :

M. le Président du Conseil régional de Picardie ou son représentant ;

M. le Président du Conseil général de la Somme, ou son représentant.

Représentants du secteur des pêches maritimes et élevages marins et des organismes bancaires :

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord - Pas-de-Calais - Picardie ou son représentant ;

M. Gérard MONTASSINE, désigné par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord - Pas-de-Calais ;

M. le président du Comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord ou son représentant ;

M. le président de la Coopérative Maritime Etaploise ;

M. le directeur de région Crédit maritime.

Article 3 : Sont invités permanents de la commission avec voix consultative :

M. Bruno DACHICOURT, syndicat CFTC ;

M. Jean THIEBAUT, syndicat CFDT ;

M. le directeur de l'ACANOR ;

M. le directeur de France AgriMer ou son représentant ;

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant ;

M. le directeur départemental de la protection des populations de la Somme ou son représentant ;

M. le directeur de la station IFREMER de Boulogne-sur-Mer ;

M. le directeur de l'équipe Picardie du Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux.

Article 4 : Les membres de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine sont désignés pour une période de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable.

Article 5 : La commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique, à la seule adresse institutionnelle de la structure, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion de la commission.

La commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine peut être consultée par écrit à tout moment par le Préfet de la région Picardie, lorsque la nature d'un ou plusieurs dossiers nécessite un examen en urgence ou n'appelle a priori pas de débats.

Article 6 : Le président peut inviter en tant que de besoin toute personnalité ayant une compétence économique, scientifique ou technique particulière dont le concours est susceptible d'éclairer les débats de la commission.

Les membres invités assistent à la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine et participent aux débats, mais seuls les membres permanents avec voix délibérative ont le droit de vote.

Article 7 : Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre mais non à un invité. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 8 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 9 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il a droit de vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Lorsque la commission n'a pas émis son avis dans un délai raisonnable, l'autorité compétente peut prendre la décision.

Article 10 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Mission territoriale Nord – Pas-de-Calais – Picardie de la direction inter-régionale de la mer Manche Est – mer du Nord.

Article 11 : L'arrêté du préfet de la région Picardie du 17 août 2006 fixant la composition de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM) de Picardie est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Picardie et le directeur inter-régional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 29 avril 2013

Le Préfet de Région,

Signé : Jean-François CORDET

**Objet : Arrêté n° 68 / 2013 modifiant l'arrêté n°75/2012 du 21 mai 2012 portant réglementation de la pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles des départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75/2012 du 21 mai 2012 portant réglementation de la pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13/149 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 59/2013 du 24 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté du 21 mai 2012 susvisé est ainsi rédigé :

« Les autorisations de pêche à la crevette grise sont délivrées aux navires :

- dont la longueur HT est égale ou inférieure à 12 mètres, ou ayant obtenu une autorisation de pêche à la crevette grise au cours des trois années consécutives précédentes ;

- et propulsés par un moteur n'excédant pas :

177 kw pour les navires exerçant leur activité entre le parallèle du Cap d'Alprech et le parallèle de la bouée cardinale ouest au droit de Fort-Mahon.

132 kw pour les navires exerçant leur activité entre le parallèle de la bouée cardinale ouest au droit de Fort-Mahon et le parallèle du phare d'Ault ».

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté du 21 mai 2012 susvisé est ainsi rédigé :

« La longueur maximale cumulée des cordes de dos et des perches des chaluts détenus à bord dont le maillage est compris entre 16 et 31 mm est fixée à 20 mètres, quelque soit le nombre d'engins ».

Article 3 : Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Fait à Le Havre, le 15 mai 2013

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

L'adjoint du directeur interrégional de la Mer,

Signé : Patrick SANLAVILLE

## RECTORAT

### **Objet : Transfert du Fonds Académique de Mutualisation de l'EPLÉ Condorcet-Saint-Quentin, au GIP FORNIVAL de l'Académie d'Amiens**

Le Recteur de l'Académie,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II portant les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et notamment l'abrogation de l'article D.423-15 du code de l'éducation créant le fonds académique de mutualisation ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du lycée Condorcet à Saint Quentin, établissement support, en date du 13 février 2013 approuvant le rattachement du Fonds Académique de Mutualisation au GIP FCIP de l'académie d'Amiens ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du GIP FCIP de l'académie d'Amiens « GIP FORINVAL » en date du 11 mars 2013 approuvant la mise en conformité de la convention constitutive avec la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et l'évolution de son objet ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Gestion du Fonds Académique de Mutualisation en date du 11 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue en date du 10 avril 2013 ;

Vu la convention constitutive du GIP FCIP de l'académie d'Amiens « GIP FORINVAL » approuvée par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013, publié au Recueil des Actes Administratifs du 19 avril 2013 ;

### ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'abrogation de l'article D423-15 du code de l'Education consécutivement à la Loi 2011-525 du 17 mai 2011, le Fonds Académique de Mutualisation, créé par l'arrêté rectoral du 25 avril 1997 et géré par l'EPLÉ Condorcet-St Quentin, est transféré au GIP FCIP de l'académie d'Amiens « GIP FORINVAL » à compter du 17 mai 2013.

Article 2 : La mise en œuvre, les modalités de gestion et les missions de ce fonds seront déterminées par le décret d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République portant sur l'organisation et le fonctionnement des Greta.

Durant la période transitoire, l'ordonnateur et l'agent comptable du GIP FCIP de l'académie d'Amiens « GIP FORINVAL » ne sont autorisés qu'à honorer les engagements pris avant le transfert ainsi qu'à traiter les affaires courantes et récurrentes.

Article 3 : L'arrêté rectoral en date du 25 avril 1997 relatif à la création du Fonds Académique de Mutualisation est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie et le Délégué Académique à la Formation Continue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie – Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 3 mai 2013

Le Recteur de l'Académie,

Signé : Bernard BEIGNIER

### **Objet : Subdélégation de signature aux chefs de divisions**

Vu le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

Vu le décret du 12 avril 2012, portant nomination de Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

Vu le certificat administratif en date du 5 novembre 2012 attestant de la nomination de Monsieur Grégory CHEVILLON en qualité de Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 8 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Grégory CHEVILLON, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

### ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature accordée à Monsieur Grégory CHEVILLON, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens, par l'arrêté rectoral susvisé, est subdéléguée aux chefs de division ci-dessous désignés à l'effet de signer :

Madame Sophie LUQUET, chef de la Division des Examens et Concours

Convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours,  
Diplômes comptables supérieurs,  
Diplômes du brevet de technicien supérieur,  
Diplômes des métiers d'art,  
Diplômes du second degré,  
Certificats de fin d'études secondaires, professionnelles ou technologiques,  
Certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.),  
Brevets d'études professionnelles (B.E.P.),  
Mentions complémentaires,  
Brevets professionnels,  
Brevets des Métiers d'art,  
Attestations de réussite à un examen,  
Apostilles de diplôme ou relevés de notes,  
Certificats d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et intégration scolaire (C.A.P.S.A.I.S.),  
Brevets d'initiation aéronautique  
Certifications d'aptitude à l'enseignement aéronautique,  
Diplômes professionnels de professeur des écoles (D.P.P.E.),  
Diplômes d'Etat d'éducateur spécialisé (D.E.E.S.),  
Certificats d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (C.A.F.M.E.),  
Certificats d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C.A.F.E.T.S.),  
Attestations de réussite à l'examen de qualification professionnelle (E.Q.P.) ou aux certificats d'aptitude (P.L.P. et C.P.E.),  
Notifications de résultats aux concours ou à l'E.Q.P.,  
Notifications de résultat à la certification complémentaire,  
Diplômes de compétence en langues,  
Diplômes d'études en langue française,  
Diplômes National du Brevet,  
Certificats de formation générale.

Madame Béatrice CARON, Chef du Bureau des examens post baccalauréat, à l'effet de signer les convocations des candidats et des membres de jury aux examens et aux concours, en cas d'absence et d'empêchement de Madame LUQUET.

Monsieur David DONNEGER, chef de la Division des Prestations Sociales

Actes relatifs aux personnels sans droits à pension de l'Etat,  
Courriers individuels concernant les actes de gestion des pensions, rachats d'années d'études supérieures, validation des services auxiliaires et prestations familiales,  
Attribution de l'allocation retour à l'emploi,  
Décisions individuelles concernant les prestations délivrées aux personnels,  
Arrêtés d'attribution de subventions relatives à la restauration des personnels.

Madame Danièle LIEFFROY, chef de la Division Informatique

Notifications d'attribution de matériels aux établissements,  
Consignes aux C.D.T.I.,  
Demandes d'information ou de devis à des fournisseurs,  
Mises à jour des programmes aux établissements,  
Consignes techniques,  
Attestations d'emploi ou de qualification pour les personnels de la division informatique.

Monsieur Jean-Jacques GUETTE, Chef de la Division de la Logistique et des Services Académiques

-Passations, notifications des Marchés à Procédure Adaptée et actes subséquents,  
-Actes et courriers liés aux procédures des achats et marchés.

Madame Christine LEROY chargée de l'intérim des fonctions de chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement, à compter du 1er mai 2013

Autorisations d'absence syndicale,  
Arrêtés portant ouverture de droit à frais de déménagement,  
Listings des pièces justificatives de la paye automatisée,  
Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.  
-Personnels d'inspection, de direction  
Arrêtés collectifs de promotion d'échelon,  
Extraits d'avancement de grade,  
Octroi de temps partiel,

Octroi de congé (congé de longue maladie (C.L.M.), congé de longue durée (C.L.D.), formation, parental),  
 Arrêtés de reclassement,  
 Affectations de stagiaires en situation,  
 -Personnels A.T.L.S.S.  
 Fiches de notation administrative (sauf C.A.S.U., A.D.A.E.N.E.S., conseillères techniques de service social, médecins, et contestations),  
 Actes individuels de mutation,  
 Arrêtés de promotion,  
 Arrêtés de reclassement,  
 Décisions d'octroi de temps partiel, de disponibilité et de congé parental (sauf C.A.S.U. et A.D.A.E.N.E.S.),  
 Décisions d'octroi de congé (maladie, C.L.M., C.L.D.),  
 Arrêtés de mise à la retraite (sauf C.A.S.U. et A.D.A.E.N.E.S.),  
 Arrêtés de titularisation,  
 Nominations des lauréats de concours,  
 Nominations des gestionnaires matériels,  
 Arrêtés, contrats et avenants aux contrats de suppléance des personnels A.T.L.S.S.,  
 Nominations des auxiliaires et des contractuels A.T.L.S.S.  
 -Personnels I.T.R.F.  
 Congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption (personnels contractuels),  
 Congés pour accompagnement d'une personne en fin de vie (personnels contractuels),  
 Congés sans rémunération pour élever des enfants (personnels contractuels),  
 Congés de grave maladie (personnels contractuels),  
 Nominations de personnels contractuels sur postes vacants,  
 Congés de longue durée,  
 Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,  
 Disponibilités (congé sans traitement),  
 Congés de formation professionnelle, de formation syndicale, parental et de présence parentale,  
 Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel (première demande, renouvellement et changement de quotité),  
 Recrutement des adjoints techniques de recherche et de formation (A.T.R.F.),  
 Nominations en qualité de stagiaire ou de titulaire des A.T.R.F.,  
 Prolongations de stage des A.T.R.F.,  
 Réductions d'ancienneté et majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon,  
 Mises en position « accomplissement du service national »,  
 Détachements dans un corps relevant du ministère de l'Education nationale,  
 Détachements pour exercer un mandat syndical,  
 Actes individuels de mutation,  
 Suspensions en cas de faute grave,  
 Sanctions disciplinaires du deuxième, du troisième et du quatrième groupe,  
 Cessations progressives d'activité,  
 Admissions à la retraite,  
 Acceptations de démissions,  
 Licenciements,  
 Radiations des cadres.  
 Monsieur Thierry LOUBIERE, chef de la Division des Personnels Enseignants  
 -Pour tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation :  
 Décisions d'affectations académiques (titulaires sur zone de remplacement, mises à disposition, stagiaires, bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée),  
 Contrats de recrutement des agents non titulaires d'enseignement et des assistants de langue étrangère recrutés localement,  
 Décisions de titularisation et de renouvellement de stage,  
 Arrêtés de nomination des assistants étrangers,  
 Désignations des conseillers pédagogiques,  
 Décisions d'octroi des congés (Congés de maladie ordinaire, C.L.M., C.L.D., congés de formation professionnelle, congés parentaux, congés de présence parentale, congé pour étude, congés bonifiés),  
 Arrêtés portant réintégration après toute position interruptive d'activité et tout congé,  
 Décisions d'affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée et d'octroi des disponibilités,  
 Décisions d'octroi de temps partiels, de mi-temps thérapeutiques et de cessations progressives d'activité,  
 Arrêtés collectifs d'avancement d'échelon et de grade,  
 Décisions d'octroi de la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.),  
 Arrêtés de reclassement,  
 Décisions de remboursement de frais de changement de résidence,  
 Fiches de notation administrative harmonisée,

Autorisations d'absence syndicale, autorisations d'absence supérieure à 5 jours, déplacements à l'étranger,  
 Certificats administratifs,  
 Autorisations de cumul,  
 Décisions de radiation des cadres pour retraite,  
 Décisions de maintien et de prolongation d'activité,  
 Acceptations de démission,  
 Retenues sur traitement,  
 Ordres de reversement,  
 Arrêtés de détachement de droit,  
 Arrêtés de mutation,  
 Arrêtés de nomination, de titularisation et de mutation des conseillers en formation continue,  
 Arrêtés d'adaptation ou de reconversion dans le cadre du dispositif OPERA,  
 Délégations auxiliaires de l'enseignement privé,  
 Contrats provisoires et définitifs des maîtres de l'enseignement privé,  
 Résiliations des contrats des maîtres de l'enseignement privé,  
 Etats de liquidation des prestations et pensions d'invalidité,  
 Procès verbaux des opérations relatives à l'élection des représentants des personnels relevant de sa compétence.  
 Madame Hélène LAMBELIN, chef de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
 -Enseignants titulaires et non titulaires de statut hospitalo-universitaire  
 Arrêtés de congé de maladie ordinaire,  
 Arrêtés de congé de maternité, de paternité et d'adoption.  
 Monsieur Dominique GRIMAL, chef de la Division des Actions de Formation des Personnels  
 Convocations des stagiaires et des formateurs,  
 Conventions pour l'accueil des stagiaires,  
 Attestations de présence,  
 États de paiement en H.S.E. ou en vacation,  
 Conventions de prestations de service,  
 Commandes de fournitures pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros.  
 États liquidatifs de rémunérations des intervenants.  
 Madame Béatrice PILI, Chef de la Division des Etablissements et de l'Organisation Scolaire  
 États V.S. 11 : modification des heures supplémentaires pour l'enseignement public,  
 Fiches de calcul des D.H.G. aux lycées et aux lycées professionnels,  
 États de paiement des heures supplémentaires et des vacances établis par les établissements publics et privés,  
 Fiches de notification des moyens pour les collèges adressées aux Inspections académiques,  
 Extraits d'arrêtés de délégation de subventions aux établissements en matière de vie scolaire,  
 Décomptes de subventions et compte-rendu au titre de l'office franco-allemand pour la jeunesse,  
 Individualisations des opérations d'équipement auprès du S.G.A.R.,  
 Autorisations d'absence liée aux échanges scolaires,  
 Tableaux de suivi des crédits d'État,  
 Etats des services, attestations ASSEDIC, arrêtés d'affectation, congés de convenance personnelle, congés parentaux, concernant les MI – SE.  
 Madame Daphnée FERET, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil aux Etablissements  
 Accusés de réception des actes administratifs, des budgets, des comptes financiers, des décisions modificatives et des marchés des lycées,  
 Accusés de réception des balances des lycées,  
 Accusés de réception des actes du chef d'établissement des lycées,  
 Les budgets et décisions modificatives soumises au vote des lycées,  
 Les lettres de transmission des documents budgétaires à la Préfecture et à la Région,  
 Les dérogations à l'obligation de loger,  
 Les lettres d'observations concernant les commissions tenues dans les lycées, les actes administratifs, les comptes financiers, les budgets, les marchés des lycées,  
 Les lettres d'installation des agents comptables,  
 Les nominations d'agents comptables,  
 Ampliations des arrêtés de nomination et des arrêtés de cautionnement des agents comptables,  
 Courriers d'émission des réserves de la part de l'agent comptable,  
 Courriers à destination de la Trésorerie concernant le calcul du cautionnement des agents comptables,  
 Montant des produits financiers pour les Inspections Académiques de l'Aisne, de la Somme et de l'Oise,  
 Attestations Association Française de Cautionnement Mutuel,  
 Autorisations accordées aux enseignants pour le transport d'élèves dans leur véhicule personnel ou dans les véhicules de service ou de location,  
 Procès verbaux des opérations relatives aux élections de l'ensemble des représentants des personnels.



Monsieur David BATTUT, Chef de la Division du Budget et du Contrôle de Gestion  
 Décisions relatives aux rentiers élèves,  
 Décisions relatives aux congés bonifiés,  
 Décisions relatives aux frais de changement de résidence,  
 Décisions relatives aux frais de déplacement.  
 Monsieur Jean-Jacques STOTER, Délégué Académique à la Formation Continue et coordonnateur académique pour la Validation des Acquis de l'Expérience  
 Accords préalables de recrutement pour les personnels contractuels GRETA,  
 Visas des contrats et avenants des contractuels GRETA,  
 Autorisations d'enseigner en Formation Continue,  
 Autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires rémunérés dans le cadre de la formation d'adultes,  
 Ordres de mission pour les Conseillers en Formation Continue (CFC),  
 Arrêtés d'octroi et de reprise de congé maladie pour les CFC,  
 Recevabilités des candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience pour les diplômés de l'enseignement secondaire et le BTS,  
 Arrêtés d'aide du FAM aux GRETA (selon procédure académique arrêtée par le Conseil de Gestion du FAM).  
 Monsieur Jean-Marc PAGE, Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale  
 Décisions de positionnement réglementaire des stagiaires préparant un Brevet Professionnel, un Baccalauréat Professionnel ou un Brevet de Technicien Supérieur,  
 Habilitations à pratiquer le CCF étendu.  
 Monsieur Jean Jacques SAVEY, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation  
 Décisions d'affectation en 1ère d'adaptation et 1ère professionnelle,  
 Décisions d'admission en BTS,  
 Certificats administratifs, autorisations de cumul, décisions d'octroi des congés pour les personnels de la Mission Générale d'Insertion,  
 Notifications des moyens pour les actions de la Mission Générale d'Insertion,  
 Autorisations d'utilisation des véhicules personnels des directeurs des centres d'information et d'orientation.  
 Article 2 : Sous la responsabilité de leurs chefs de division respectifs, autorisation de signer est donnée aux chefs de bureau à l'effet de signer tous les bordereaux d'envoi de documents, les demandes de pièces justificatives, les notes, les correspondances d'administration courante ainsi que les convocations aux réunions diverses (groupes de travail et réunions statutaires), et toute pièce administrative n'ayant pas de caractère de décision.  
 Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture du Département de la Somme.

Fait à Amiens le 14 mai 2013  
 Le Recteur,  
 Signé : Bernard BEIGNIER

## **MAISON D'ARRÊT D'AMIENS**

### **Objet : Délégation de compétence du Chef d'Établissement - Désignation des personnels pouvant siéger aux commissions de discipline de la Maison d'Arrêt**

#### ARRÊTE

Réf : Circulaire NOR JUSE 96400 25C n°100 du 2 Avril 1996 relative au régime disciplinaire des détenus.  
 Conformément aux dispositions de l'article D 250 du CPP, les personnels dont les noms suivent sont désignés pour pouvoir participer aux commissions de discipline :

- Mme AUBRON Sophie, Surveillante
- M. BAILLET Patrick, Surveillant Brigadier
- M. BALAVOINE Bruno, Surveillant
- M. BARAFFE Gérald, Surveillant
- Mme BARBIEUX – BEUVIN Brigitte, Première Surveillante
- M. BARRETEAU Jean-Luc, Surveillant
- Mme BARRETEAU Sophie, Surveillante
- M. BASIEZ Grégory, Surveillant
- M. BAYARD Patrick, Surveillant
- M. BEDROUNI Ali, Surveillant
- M. BERJONNEAU Baptiste, Lieutenant Pénitentiaire
- M. BONARD Jérôme, Surveillant
- M. BOUDAL David, Surveillant Brigadier
- M. BOULAIN Xavier, Surveillant Brigadier
- M. BREUIL Vincent, Surveillant

M. BRICHE Mickaël, Surveillant  
M. BRUNET Cédric, Surveillant  
M. CAUX Julien, Surveillant  
M. CAUX Muriel, Surveillant  
Mme CHARBONNIER Alexandra, Lieutenant Pénitentiaire  
Mme CONDETTE Karine, Surveillante  
M. CONSTANT Antoine, Surveillant  
M. CORMONT Nicolas, Surveillant  
M. CREQUILLON Christophe, Surveillant  
M. DACHICOURT David, Surveillant  
M. DARGUESSE Mickaël, Surveillant  
M. DARRAS Frédéric, Surveillant  
M. DAULT Raphaël, Surveillant  
M. DEGAND Jean-Pierre, Surveillant  
M. DELCOURT Jean-François, Surveillant  
M. DELVAL David, Surveillant  
M. DEMAREST Jérôme, Surveillant  
M. DENICOURT David, Surveillant  
M. DESCAMPS Grégory, Premier Surveillant  
M. DEVASSENNE Laurent, Surveillant  
M. DIEVAL-VASSEUR Frédéric, Surveillant  
M. DOBOEUF Maxime, Surveillant  
M. DROPSY Franck, Surveillant  
M. DROUET Thierry, Surveillant Brigadier  
M. DUBOIS Benoît, Surveillant  
Mme DUBOIS Daphnée, Surveillante  
M. DUFOSSE Denis, Surveillant Brigadier  
M. DUMSER Daniel, Surveillant  
M. DUQUENNE Denis, Premier Surveillant  
M. DUVERGER Thierry, Surveillant  
M. ETHUIN David, Surveillant  
Mme FAUVEAUX Emmanuelle, Surveillante  
M. FELICES Franck, Premier Surveillant  
M. FILLIETTE Laurent, Surveillant  
Mme FLINOIS Sabrina, Surveillante  
M. FONTAINE Sébastien, Surveillant  
M. FOREST Régis, Surveillant  
M. GANDOLA Arnaud, Surveillant  
Mme GARCIA Laurence, Première Surveillante  
M. GARCIA Olivier, Premier Surveillant  
M. GAY Yann, Surveillant  
Mme GARCON Caroline, Surveillante  
M. GAUDEFFROY Eric, Surveillant  
M. GERARD Éric, Surveillant  
M. GESLAIN Emmanuel, Surveillant  
M. GEST Nicolas, Premier Surveillant  
M. GODE Sébastien, Major Pénitentiaire  
M. GOULLIEUX Cédric, Surveillant  
M. GUILBERT Cédric, Surveillant  
M. HAMILLE Anthony, Surveillant  
M. HARDY Dany, Premier Surveillant  
M. HAUSPIE Ludovic, Surveillant  
M. HECQUEFEUILLE Pascal, Surveillant  
M. HOARAU Stéphane, Surveillant  
Mme HOCHEDÉ Christine, Surveillante  
Mme HUGON Carole, Surveillante  
M. HURTREL Fabien, Surveillant  
M. JUNG Thierry, Surveillant Brigadier  
M. KOWALEWSKI Éric, Surveillant  
Mme LABUDA Anita, Surveillante  
M. LADENT Thibault, Chef de Détention, Lieutenant Pénitentiaire

M. LAGHOUATI Edmond, Surveillant  
M. LANVIN Jonathan, Surveillant  
M. LAURENCE Pascal, Surveillant Brigadier  
M. LEBEL Ghislain, Premier Surveillant  
M. LEBON Thibault, Surveillant  
M. LECLERCQ Jean-François, Surveillant  
Mme LECUYER Séverine, Surveillante  
M. LEDOUX Joris, Surveillant  
M. LEFEBVRE Pascal, Surveillant  
M. LEFEVRE Frédéric, Surveillant  
M. LEGAULT Christophe, Surveillant  
M. LEGROUX Sébastien, Surveillant  
M. LEPRETRE Arnaud, Surveillant  
M. LEROI Deborah, Surveillante  
M. LEROY Mickaël, Surveillant  
M. LOYER Antoine, Surveillant Brigadier  
M. MAGHRAOUI Ali, Surveillant  
M. MAILLOT Rodrigue, Surveillant  
Mme MALLET Élodie, Première Surveillante  
M. MARQUILLIES Philippe, Surveillant Brigadier  
M. MATHE David, Surveillant  
M. MERCHER Jérôme, Surveillant  
M. METZ Sylvain, Surveillant  
M. MILLE Cédric, Surveillant  
Mme MILLE Sandrine, Surveillante  
Mme MOMELLE Marlène, Surveillant Brigadier  
M. MORELLE Jean-Philippe, Surveillant  
Mme NEEL Sylvie, Surveillante  
M. NIEWIADOMSKI Miguel, Surveillant Brigadier  
M. OLLIVIER Loïc, Surveillant Brigadier  
M. OUNANE Joachim, Surveillant  
M. PARMENTIER Franck, Surveillant  
Mme PELLETIER Marjorie, Surveillante  
Mme PENESSOT Magalie, Surveillante  
M. PETIT Hervé, Surveillant  
M. PIOLLE Christophe, Surveillant Brigadier  
M. POLY Franck, Surveillant  
Mme POTDEVIN Patricia, Surveillante  
M. POTDEVIN Christian, Surveillant  
M. PROST Philippe, Surveillant Brigadier  
M. QUEVA Martial, Surveillant  
Mme RAHN Vanessa, Adjointe au Chef de détention, Lieutenant Pénitentiaire  
Mme ROBERT Émilie, Surveillante  
M. ROLIN François, Surveillant  
M. SAMIER Vincent, Surveillant  
M. SELLIER Noël, Surveillant  
M. SROKA Johan, Surveillant  
M. TEMMERMANN Nicolas, Surveillant Brigadier  
M. TEURKI Hadj, Surveillant Brigadier  
M. TUEUR Roger, Surveillant  
M. VAAST David, Surveillant  
M. VAILLANT Guillaume, Surveillant  
Mme VAN DER WEES Fanny, Surveillante  
M. VAN IMBECK Christophe, Surveillant  
M. VAN GYSEL Stéphane, Premier Surveillant  
M. VANHOOLAND Arnaud, Premier Surveillant  
M. VARLET David, Surveillant  
M. VASQUES DA COSTA Jean-Philippe, Surveillant  
M. VITTU Lilian, Surveillant  
Mme VOISIN Dorothée, Surveillante  
M. WA SHELUBALE Luutu, Surveillant

M. WATRIN Maxime, Surveillant  
M. WATRIN Rémi, Surveillant  
M. WATTRE François, Surveillant  
M. ZILLIOX Olivier, Surveillant

Fait à Amiens, le 29 Avril 2013  
Le Directeur,  
Signé : Claude LONGOMBE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

### **Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 janvier 1998 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 Château-Thierry**

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;  
Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;  
Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du président de la République du 04 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 modifié donnant délégation de signature du Préfet de l'Aisne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 Château-Thierry ;  
Vu l'arrêté n° 2013-133 du 22 février 2013 de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, sur délégation du préfet de la Marne, portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « UNILABS CHAMPAGNE » dont le siège social est situé 4 avenue de Champagne – 51200 Épernay ;  
Vu le courrier reçu le 15 janvier 2013 et complété par des pièces reçues le 29 janvier, 1er février, 6 février et 21 février 2013 ;  
Vu les statuts de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » ;  
Vu la procuration en date du 03 janvier 2013 de la SELAS « UNILABS BIOCT » représenté par Monsieur Vianney MARTIN, Président de la SELAS « UNILABS BIOCT » donnant tous pouvoirs au Cabinet d'Astorg, Frovo et Associés – SEGIF ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « Laboratoire PAILLOT-MARTIN-LEBOUVIER » devenue la SELAS « UNILABS BIOCT », du 31 mai 2012 relatif à la cession de part au profit de M. Michel BELLIER ;  
Vu l'ordre de mouvement de la SELAS « DYNABIO » devenue SELAS « DYNABIO UNILABS » au profit de M. Michel BELLIER en date du 31 mai 2012 ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS BIOCT » du 07 décembre 2012 relatif notamment à l'augmentation du capital social et à la modification corrélative des statuts de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Vu les statuts de la SELAS « UNILABS BIOCT » mis à jour au 07 décembre 2012 ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS BIOCT » du 12 décembre 2012 relatif à l'achat par la SELAS « UNILABS BIOCT » des deux actions détenues par Mrs Dominique BOSSAERT et Jean-Pierre BARROIS dans le capital de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » du 14 décembre 2012 relatif à la cession d'action de M. Michel BELLIER au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Vu les ordres de mouvements de M. Michel BELLIER, de M. Jean-Pierre BARROIS et de M. Dominique BOSSERT au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT », en date du 17 décembre 2012 ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » du 17 décembre 2012 relatif à transmission universelle du patrimoine de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS BIOCT » du 17 décembre 2012 relatif à l'agrément de nouveaux associés, à la nomination de directeurs généraux, à la nomination de biologistes coresponsables, à la constatation de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;  
Vu les ordres de mouvements de la SELAS « DYNABIO UNILABS » au profit de M. Dominique BOSSERT et de M. Jean-Pierre BARROIS, en date du 17 décembre 2012 ;

Vu le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens datée du 21 février 2013 ;  
Considérant la demande effectuée par le Cabinet d'Astorg, Frovo et Associés – SEGIF représenté par Maître Isabelle FROVO agissant au nom et pour le compte de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Considérant que la procuration en date du 03 janvier 2013 de la SELAS « UNILABS BIOCT » représenté par Monsieur Vianney MARTIN, Président de la SELAS « UNILABS BIOCT » donne tous pouvoirs au Cabinet d'Astorg, Frovo et Associés – SEGIF ;  
Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;  
Considérant que lors de la réunion du 31 mai 2012, l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « Laboratoire PAILLOT-MARTIN-LEBOUVIER » devenue la SELAS « UNILABS BIOCT » a agréé en qualité de nouvel associé M. Michel BELLIER ; qu'elle a autorisé en conséquence la cession d'une action détenue par la SELAS « DYNABIO » devenue SELAS « DYNABIO UNILABS » au profit de M. Michel BELLIER ;  
Vu l'ordre de mouvement de la SELAS « DYNABIO » devenue SELAS « DYNABIO UNILABS » au profit de M. Michel BELLIER en date du 31 mai 2012 ;  
Considérant que lors de la réunion du 07 décembre 2012, l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS BIOCT » a décidé d'augmenter le capital social de la SELAS « UNILABS BIOCT » ; qu'elle a décidé en conséquence de modifier corrélativement les statuts de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Considérant que lors de la réunion du 12 décembre 2012, l'assemblée générale de la SELAS « UNILABS BIOCT » a autorisé l'achat par la SELAS « UNILABS BIOCT » des deux actions détenues par Mrs Dominique BOSSAERT et Jean-Pierre BARROIS dans le capital de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » ;  
Considérant que lors de la réunion du 13 décembre 2012, l'assemblée générale de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » a autorisé la cession par Mrs Dominique BOSSERT et Jean-Pierre BARROIS des deux actions qu'ils détiennent dans le capital de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Considérant que lors de la réunion du 14 décembre 2012, l'assemblée générale de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » a autorisé la cession par M. Michel BELLIER de l'action qu'il détient au sein de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT » ; que la SELAS « UNILABS BIOCT », représentée par M. Vianney MARTIN, était présente lors de cette assemblée en qualité de scrutateur ; que la SELAS « UNILABS BIOCT » a, en conséquence, accepté cette cession d'action ;  
Considérant les ordres de mouvements de M. Michel BELLIER, de M. Jean-Pierre BARROIS et de M. Dominique BOSSERT au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT », en date du 17 décembre 2012 ;  
Considérant que lors de la réunion du 17 décembre 2012, la SELAS « UNILABS BIOCT » associée unique de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » a décidé de dissoudre la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » par transmission universelle de son patrimoine au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Considérant que lors de la réunion du 17 décembre 2012, l'assemblée générale de la SELAS « UNILABS BIOCT » a décidé d'agréer M. Dominique BOSSERT et M. Jean-Pierre BARROIS en qualité de nouveaux associés ; qu'elle a décidé de nommer M. Dominique BOSSERT et M. Jean-Pierre BARROIS en qualité de Directeurs généraux de la SELAS « UNILABS BIOCT » et en qualité de biologistes coresponsables ; qu'elle a décidé de nommer M. Michel BELLIER en qualité de Directeur général et en qualité de biologiste coresponsable ;  
Considérant les ordres de mouvements de la SELAS « DYNABIO UNILABS » au profit de M. Dominique BOSSERT et de M. Jean-Pierre BARROIS, en date du 17 décembre 2012 ;  
Sur proposition de la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 modifié est ainsi modifié :  
La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « UNILABS BIOCT » agréée sous le numéro 02-2012-01 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 02 001 581 4 dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 Château-Thierry exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice : 11 actions – 53 643 voix

- M. Jean-Pierre BARROIS : 1 action – 2 681 voix

- M. Michel BELLIER : 1 action – 2 681 voix

- M. Dominique BOSSERT : 1 action – 2 681 voix

- M. André-Guy COMBREMONT : 1 action – 2 681 voix

- M. Bruno DIALLO : 1 action – 2 681 voix

- M. William HIRZEL : 1 action – 2 681 voix

- M. Meyer ITTAH : 1 action – 2 681 voix

- Mme Jacqueline LEBOUVIER : 1 action – 2 681 voix

- M. Vianney MARTIN : 1 action – 26 833 voix

- Mme Florence MARTINOT : 1 action – 2 681 voix

- Mme Dominique PAILLOT : 1 action – 2 681 voix

Associé professionnel extérieur : 53 642 actions – 53 642 voix

La SELAS « DYNABIO UNILABS » : 53 642 actions – 53 642 voix

Total : 53 653 actions – 107 285 voix

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 modifié est ainsi modifié :

La SELAS « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 Château-Thierry exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT » implanté sur les sites suivants ouverts au public :

- 14 avenue de l'Europe – 02400 Château-Thierry – n° FINESS ET 02 001 582 2
- 20 rue Simon – 51100 Reims – n° FINESS ET 51 002 414 4
- 88 rue de la Maison Blanche – 51100 Reims – n° FINESS ET 51 002 191 8
- 33-35 rue Pierre Taittinger – 51100 Reims – n° FINESS ET 51 002 195 9
- 3 rue Chaudru – 51170 - Fismes – n° FINESS ET 51 002 204 9
- 4 avenue de Champagne – 51200 Épernay – n° FINESS ET 51 002 252 8
- 2 rue des Archers – 51200 Épernay – n° FINESS ET 51 002 261 9

Article 3 : L'arrêté n°2013-133 du 22 février 2013 de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, sur délégation du préfet de la Marne, portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « UNILABS CHAMPAGNE » dont le siège social est situé 4 avenue de Champagne – 51200 Épernay sera abrogé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'absorption effective de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » par la SELAS « UNILABS BIOCT ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à :

- la SELAS « UNILABS BIOCT »,
- la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE »,
- M. Jean-Pierre BARROIS,
- M. Michel BELLIER,
- M. Dominique BOSSERT,
- M. André-Guy COMBREMONT,
- M. Bruno DIALLO,
- M. William HIRZEL,
- M. Meyer ITTAH,
- Mme Jacqueline LEBOUVIER,
- M. Vianney MARTIN,
- Mme Florence MARTINOT,
- Mme Dominique PAILLOT,
- la SELAS « DYNABIO UNILABS ».

Une copie sera adressée au :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Marne ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de Picardie ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Champagne-Ardenne ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

D'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Aisne,

D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé,

D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 27 mars 2013

Le Préfet,

Signé : Pierre BAYLE

**Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-101 conjoint Ars de Picardie / Ars de Champagne-Ardenne portant modification de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint Ars de Champagne-Ardenne / Ars de Picardie du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé à Château-Thierry (02400)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne,  
Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret du président de la République du 1er avril 2010 portant nomination de M. Jean-Christophe PAILLE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;  
Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 Château-Thierry ;  
Vu l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de Champagne-Ardenne / ARS de Picardie du 07 septembre 2012 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé à Château-Thierry (02400). ;  
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne n°2013-132 du 22 février 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS CHAMPAGNE » exploité par la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » dont le siège social est situé à Épernay (51200) ;  
Vu le courrier reçu le 15 janvier 2013 et complété par des pièces reçues le 29 janvier, 1er février, 6 février et 21 février 2013 ;  
Vu les statuts de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » ;  
Vu la procuration en date du 03 janvier 2013 de la SELAS « UNILABS BIOCT » représenté par Monsieur Vianney MARTIN, Président de la SELAS « UNILABS BIOCT » donnant tous pouvoirs au Cabinet d'Astorg, Frovo et Associés – SEGIF ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « Laboratoire PAILLOT-MARTIN-LEBOUVIER » devenue la SELAS « UNILABS BIOCT », du 31 mai 2012 relatif à la cession de part au profit de M. Michel BELLIER ;  
Vu l'ordre de mouvement de la SELAS « DYNABIO » devenue SELAS « DYNABIO UNILABS » au profit de M. Michel BELLIER en date du 31 mai 2012 ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS BIOCT » du 07 décembre 2012 relatif notamment à l'augmentation du capital social et à la modification corrélative des statuts de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Vu les statuts de la SELAS « UNILABS BIOCT » mis à jour au 07 décembre 2012 ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS BIOCT » du 12 décembre 2012 relatif à l'achat par la SELAS « UNILABS BIOCT » des deux actions détenues par Mrs Dominique BOSSAERT et Jean-Pierre BARROIS dans le capital de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » du 14 décembre 2012 relatif à la cession d'action de M. Michel BELLIER au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Vu les ordres de mouvements de M. Michel BELLIER, de M. Jean-Pierre BARROIS et de M. Dominique BOSSERT au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT », en date du 17 décembre 2012 ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » du 17 décembre 2012 relatif à transmission universelle du patrimoine de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS BIOCT » du 17 décembre 2012 relatif à l'agrément de nouveaux associés, à la nomination de directeurs généraux, à la nomination de biologistes coresponsables, à la constatation de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote ;  
Vu les ordres de mouvements de la SELAS « DYNABIO UNILABS » au profit de M. Dominique BOSSERT et de M. Jean-Pierre BARROIS, en date du 17 décembre 2012 ;  
Vu le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens datée du 21 février 2013 ;  
Considérant la demande effectuée par le Cabinet d'Astorg, Frovo et Associés – SEGIF représenté par Maître Isabelle FROVO agissant au nom et pour le compte de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;  
Considérant que la procuration en date du 03 janvier 2013 de la SELAS « UNILABS BIOCT » représenté par Monsieur Vianney MARTIN, Président de la SELAS « UNILABS BIOCT » donne tous pouvoirs au Cabinet d'Astorg, Frovo et Associés – SEGIF ;  
Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;  
Considérant que lors de la réunion du 31 mai 2012, l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « Laboratoire PAILLOT-MARTIN-LEBOUVIER » devenue la SELAS « UNILABS BIOCT » a agréé en qualité de nouvel associé M. Michel BELLIER ; qu'elle a

autorisé en conséquence la cession d'une action détenue par la SELAS « DYNABIO » devenue SELAS « DYNABIO UNILABS » au profit de M. Michel BELLIER ;

Vu l'ordre de mouvement de la SELAS « DYNABIO » devenue SELAS « DYNABIO UNILABS » au profit de M. Michel BELLIER en date du 31 mai 2012 ;

Considérant que lors de la réunion du 07 décembre 2012, l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « UNILABS BIOCT » a décidé d'augmenter le capital social de la SELAS « UNILABS BIOCT » ; qu'elle a décidé en conséquence de modifier corrélativement les statuts de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;

Considérant que lors de la réunion du 12 décembre 2012, l'assemblée générale de la SELAS « UNILABS BIOCT » a autorisé l'achat par la SELAS « UNILABS BIOCT » des deux actions détenues par Mrs Dominique BOSSAERT et Jean-Pierre BARROIS dans le capital de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » ;

Considérant que lors de la réunion du 13 décembre 2012, l'assemblée générale de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » a autorisé la cession par Mrs Dominique BOSSERT et Jean-Pierre BARROIS des deux actions qu'ils détiennent dans le capital de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;

Considérant que lors de la réunion du 14 décembre 2012, l'assemblée générale de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » a autorisé la cession par M. Michel BELLIER de l'action qu'il détient au sein de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT » ; que la SELAS « UNILABS BIOCT », représentée par M. Vianney MARTIN, était présente lors de cette assemblée en qualité de scrutateur ; que la SELAS « UNILABS BIOCT » a, en conséquence, accepté cette cession d'action ;

Considérant les ordres de mouvements de M. Michel BELLIER, de M. Jean-Pierre BARROIS et de M. Dominique BOSSERT au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT », en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que lors de la réunion du 17 décembre 2012, la SELAS « UNILABS BIOCT » associée unique de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » a décidé de dissoudre la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » par transmission universelle de son patrimoine au profit de la SELAS « UNILABS BIOCT » ;

Considérant que lors de la réunion du 17 décembre 2012, l'assemblée générale de la SELAS « UNILABS BIOCT » a décidé d'agréer M. Dominique BOSSERT et M. Jean-Pierre BARROIS en qualité de nouveaux associés ; qu'elle a décidé de nommer M. Dominique BOSSERT et M. Jean-Pierre BARROIS en qualité de Directeurs généraux de la SELAS « UNILABS BIOCT » et en qualité de biologistes coresponsables ; qu'elle a décidé de nommer M. Michel BELLIER en qualité de Directeur général et en qualité de biologiste coresponsable ;

Considérant les ordres de mouvements de la SELAS « DYNABIO UNILABS » au profit de M. Dominique BOSSERT et de M. Jean-Pierre BARROIS, en date du 17 décembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de Champagne-Ardenne / ARS de Picardie du 07 septembre 2012 modifié est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT », autorisé à fonctionner sous le n°02-48, est exploité par la SELAS « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 Château-Thierry n° FINESS EJ 02 001 581 4.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants:

- M. Jean-Pierre BARROIS, pharmacien biologiste,
- M. Michel BELLIER, médecin biologiste,
- M. Dominique BOSSERT, pharmacien biologiste,
- M. André-Guy COMBREMONT, pharmacien biologiste,
- M. Bruno DIALLO, médecin biologiste,
- M. William HIRZEL, médecin biologiste,
- M. Meyer ITTAH, médecin biologiste,
- Mme Jacqueline LEBOUVIER, pharmacien biologiste,
- M. Vianney MARTIN, pharmacien biologiste,
- Mme Florence MARTINOT, médecin biologiste,
- Mme Dominique PAILLOT, pharmacien biologiste.

La biologiste médicale du laboratoire est la suivante :

Mme Agathe CHARLIER, médecin biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 14 avenue de l'Europe - 02400 - Château-Thierry – n° FINESS ET 02 001 582 2
- 20 rue Simon – 51100 Reims – n° FINESS ET 51 002 414 4
- 88 rue de la Maison Blanche – 51100 Reims – n° FINESS ET 51 002 191 8
- 33-35 rue Pierre Taittinger – 51100 Reims – n° FINESS ET 51 002 195 9
- 3 rue Chaudru – 51170 Fismes – n° FINESS ET 51 002 204 9
- 4 avenue de Champagne – 51200 Épernay – n° FINESS ET 51 002 252 8
- 2 rue des Archers – 51200 Épernay – n° FINESS ET 51 002 261 9

Le laboratoire devra fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires.



Article 2 : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne n°2013-132 du 22 février 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS CHAMPAGNE » exploité par la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » dont le siège social est situé à Épernay (51200) est abrogé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'absorption effective de la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE » par la SELAS « UNILABS BIOCT ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme, au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et au recueil des actes administratifs du département de la Marne et sera notifié à :

- la SELAS « UNILABS BIOCT »,
- la SELAS « UNILABS CHAMPAGNE »,
- M. Jean-Pierre BARROIS,
- M. Michel BELLIER,
- M. Dominique BOSSERT,
- M. André-Guy COMBREMONT,
- M. Bruno DIALLO,
- M. William HIRZEL,
- M. Meyer ITTAH,
- Mme Jacqueline LEBOUVIER,
- M. Vianney MARTIN,
- Mme Florence MARTINOT,
- Mme Dominique PAILLOT,
- la SELAS « DYNABIO UNILABS ».

Une copie sera adressée au :

- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Marne;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de Picardie ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Champagne-Ardenne ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé. (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens ou auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, sise 2 rue Dom Pérignon – CS 40513 – 51 007 Châlons-en-Champagne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier ou devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis 25 rue du Lycée.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 mars 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne,

Signé : Jean-Paul HOULIER

**Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-143 portant modification de l'arrêté ARH n° 080134 du 17 mars 2008 modifié autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80, implantée au 150 avenue de la Croix Jourdain à Salouel (80480)**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14, L.6111-2, L.6133-1 à L.6133-3, R.5126-1 à R.5126-115, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;  
Vu l'instruction DGS/RI3 n°2011-449 du 1er décembre 2011 relative à l'actualisation des recommandations visant à réduire les risques de transmission d'agents transmissibles non conventionnels lors des actes invasifs ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 5 janvier 2012 nommant Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu l'arrêté ARH n°080037 du 24 janvier 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80, 150 avenue de la Croix Jourdain à Salouel (80480) ;  
Vu l'arrêté ARH n°080134 du 17 mars 2008 modifié de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80, 150 avenue de la Croix Jourdain à Salouel (80480) ;  
Vu la demande présentée par l'administrateur unique, représentant légal du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80 sollicitant la modification de la pharmacie à usage intérieur et déclarée recevable le 19 décembre 2012 par l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens du 7 mars 2013 ;  
Vu le rapport du 11 avril 2013 de l'enquête réalisée le 11 mars 2013 par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu l'avis technique émis le 11 avril 2013 par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie suite à l'enquête réalisée le 11 mars 2013 ;  
Considérant la demande présentée par l'administrateur unique, représentant légal du groupement de coopération sanitaire UCS 80 sollicitant la modification de la pharmacie à usage intérieur et déclarée recevable le 19 décembre 2012 par l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Considérant que la modification demandée consiste en l'installation d'un nouveau laveur désinfecteur entre la zone de lavage et la zone de contrôle ; que cette modification permettra une mise en conformité avec l'instruction DGS/RI3 n°2011-449 du 1er décembre 2011 susvisée ;  
Considérant que le rapport et l'avis technique susvisés montrent que la modification proposée sera de nature à satisfaire les exigences définies par les référentiels applicables à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté de l'ARH du 17 mars 2008 modifié est ainsi rédigé :

Le Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80 est autorisé à créer une pharmacie à usage intérieur dont l'activité est exclusivement limitée à la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de ses membres, à savoir :

Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens ;  
Centre Hospitalier d'Abbeville ;  
Centre Hospitalier de Corbie ;  
Centre Hospitalier de Doullens ;  
Clinique Victor Pauchet à Amiens ;  
SAS Clinique de l'Europe à Amiens ;  
Polyclinique de Picardie à Amiens.

Cette pharmacie à usage intérieur est implantée au 150 avenue de la Croix Jourdain à Salouel (80480), sa superficie est d'environ 1135 m<sup>2</sup> et elle occupe l'ensemble du bâtiment dénommé UCS 80.

La gérance de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80 est assurée par Madame Sabine ALAIN, pharmacien inscrit à l'ordre des pharmaciens section H depuis le 28 juillet 2010. Elle exerce à raison de dix demi-journées par semaine.

Article 2 : La demande présentée par l'administrateur unique, représentant légal du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80, déclarée recevable le 19 décembre 2012 par l'Agence Régionale de Santé de Picardie et sollicitant la modification de sa pharmacie à usage intérieur, est acceptée.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté la modification susvisée de la pharmacie à usage intérieur n'a pas été effectivement mise en œuvre.

Article 4 : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 5 : L'article 4 de l'arrêté de l'ARH du 17 mars 2008 modifié est ainsi rédigé :

En cas d'infraction aux dispositions du code de la santé publique et en application des articles L.5126-10 et R.5126-22 du même code, la présente autorisation peut être, après mise en demeure, soit suspendue, soit retirée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie après avis des instances compétentes de l'Ordre national des pharmaciens. En cas de danger immédiat pour la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie peut suspendre l'autorisation pour une période maximale de trois mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'administrateur unique, représentant légal du Groupement de Coopération Sanitaire UCS 80, publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, et une copie sera adressée au :

Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;  
Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;  
Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme ;  
Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;

Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens Cedex ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- 3) d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 8 : Le Directeur de l'Hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 15 avril 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

**Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2006 portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE » devenue Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOAMIENS » dont le siège social est situé 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000)**

Le Préfet de la Région Picardie,

Préfet de la Somme,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2006 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE » dont le siège social est situé 51 bis Mail Albert 1er à Amiens 80000 ;

Vu la demande présentée par la SELARL « Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE » représentée par ses représentants légaux, M. Laurent MAILLE et Mme Dominique ANARRATONE, biologiste coresponsables, dans un courrier du 20 novembre 2012 et complétée par des pièces reçues le 31 janvier et 15 février 2013 ;

Vu l'attestation de la Société civile professionnelle (S.C.P.) « C. BOURDON, P.A. DAILLIEZ, B. WAYMEL, F. MASSY » relative au règlement de la succession de M. Jean-Marc BOURDREL ;

Vu l'acte de rachat de parts sociales sous conditions suspensives du 23 juillet 2012 conclu entre d'une part, Mme Pascale BOURDREL, Mme Vanessa BOURDREL, M. Edouard BOURDREL et Mme Victoria BOURDREL, agissant en qualité de seuls membres de l'indivision successorale de M. Jean-Marc BOURDREL et d'autre part, M. Laurent MAILLE et Mme Dominique ANARRATONE, cogérants de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 23 juillet 2012 à 18h ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 24 janvier 2013 à 9h ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 15 février 2013 à 9h ;

Vu les diplômes de M. Laurent MAILLE, de Mme Dominique ANARRATONE, de Mme Sophie JUTARD et de M. Arnaud JEAN ;

Considérant la demande de modification d'exploitation effectuée par la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE représentée par ses représentants légaux M. Laurent MAILLE et Mme Dominique ANARRATONE ;

Considérant que la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE a transmis à l'Agence Régionale de Santé de Picardie les pièces relatives à la demande de modification d'exploitation des laboratoires de biologie médicale de la SELARL « BIOAMIENS » en un laboratoire multisites implantés sur les sites suivants :

- 51 bis Mail Albert 1er – 80000 Amiens

- 59 rue Alexandre Dumas – 80090 Amiens

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELARL « BIOAMIENS » dont le siège social est situé 51 bis Mail Albert 1er – 80000 Amiens, résulte de la transformation de deux laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 23 juillet 2012 à 18h, la collectivité des associés en présence des membres de la succession de M. Jean-Marc BOURDREL a autorisé M. Laurent MAILLE, gérant de la SELARL à effectuer le rachat par la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE des mille (1 000) parts sociales dépendant de la succession de M. Jean-Marc BOURDREL, moyennant le prix déterminé à l'unanimité des associés et d'un commun accord avec les membres de la succession de M. Jean-Marc BOURDREL de deux milles quatre cents (2 400) euros par part, soit la somme totale de deux millions quatre cent mille (2 400 000) euros ; qu'elle a décidé de réduire le capital de cent mille (100 000) à cinquante mille (50 000) euros par voie de rachat des mille (1 000) parts sociales dépendant de la succession de M. Jean-Marc BOURDREL sous conditions suspensives ; qu'elle a modifié en conséquence les statuts de la SELARL sous réserve de réalisation effective de cette réduction de capital ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 24 janvier 2013 à 9h, l'assemblée générale a décidé la transformation des laboratoires exploités 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000) et 59 rue Alexandre Dumas à Amiens (80090) en un laboratoire de biologie médicale multisites ; qu'elle a décidé de modifier la dénomination sociale de la SELARL pour celle de « BIOAMIENS » ; qu'elle a décidé la modification des statuts en conséquence ;

L'ensemble de ces modifications sont soumises à condition suspensive ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 15 février 2013 à 9 h, l'assemblée générale a décidé de supprimer dans les statuts les mentions faites de « Directeur de laboratoire d'analyses de biologie médicale » ou de « Directeur adjoint du laboratoire d'analyse de biologie médicale » et leur remplacement par les mentions de « biologistes coresponsables » ou « biologistes médicaux » ; qu'elle a décidé le remplacement de la mention aux statuts de « laboratoire d'analyse de biologie médicale » par celle de « laboratoire de biologie médicale » ; que les statuts de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE ont été modifiés en conséquence ;

Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2006 est ainsi rédigé :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOAMIENS » agréée sous le numéro 80L-06 et dont le siège social est 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000), est enregistrée sous le numéro FINESS EJ 80 001 845 9.

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice :

- M. Laurent MAILLE : 999 parts – 999 voix

- Mme Dominique ANARRATONE : 1 part – 1 voix

Total : 1 000 parts – 1 000 voix

Article 2 : La SELARL « BIOAMIENS » dont le siège social est situé 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000) exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOAMIENS » implanté sur les sites suivants :

- 51 bis Mail Albert 1er - 80000 Amiens n° FINESS ET 80 001 846 7

- 49 rue Alexandre Dumas, 80027 Amiens n° FINESS ET 80 001 847 5

Article 3 : Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL « BIOAMIENS » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet de la Somme.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des modifications susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié :

- M. Laurent MAILLE ;

- Mme Dominique ANARRATONE ;

- Mme Pascale BOURDREL ;

- Mme Vanessa BOURDREL ;

- M. Edouard BOURDREL ;

- Mme Victoria BOURDREL.

Une copie sera adressée au :

- Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",

- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,

- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie,

- Directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de Picardie,

- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Somme.

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 29 avril 2013

Pour le Préfet,

Signé : Jean-Charles GERAY

### **Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2013-154 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « DHINAUT Compiègne » exploitée par M. Pascal DHINAUT**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision du 1er Février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande d'agrément d'entreprise de transports sanitaires présentée le 13 mars 2013 par M. Pascal DHINAUT sur l'implantation sise à Compiègne ;

Vu l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés et les statuts de la SAS « DHINAUT Compiègne » du 09 janvier 2013 ;

Vu le rapport de contrôle des locaux effectué le 17 mars 2011 ;

Vu l'acte de cession en date du 30 avril 2013 par lequel la société « AMBULANCES DHINAUT » dont le siège est situé 7 rue de la source à Creil et immatriculée au RCS sous le n° 338 766 819 cède à la société « DHINAUT Compiègne » sise ZAC MERCIERE – 6 Chemin d'Armancourt à Compiègne et immatriculée au RCS sous le n° 790 311 294 l'établissement sis ZAC MERCIERE – 6 Chemin d'Armancourt à Compiègne ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-13 du code de la santé publique, l'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales disposant : de personnels titulaires du diplôme d'état d'ambulancier, éventuellement accompagnés de personnels des catégories mentionnées au 3° et 4° de l'article R.6312-7, de véhicules de catégories A ou C mentionnées à l'article R.6312-8 et d'installations matérielles conformes aux normes définies à l'arrêté du 10 février 2009 ;

Considérant que l'entreprise « DHINAUT Compiègne » dispose de personnels titulaires du diplôme d'état d'ambulancier ;

Considérant que l'entreprise dispose de véhicules relevant de la catégorie A ;

Considérant que les installations matérielles de l'entreprise sont conformes aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 ;

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Un agrément n° 60.05 est délivré, à compter du 30 avril 2013 à la SAS « DHINAUT Compiègne » sise ZAC des Mercières 6 Chemin d'Armancourt – 60 200 Compiègne, exploitée par M Pascal DHINAUT et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 790 311 294.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturiente dans le cadre de l'aide médicale urgente, ainsi que pour les transports effectués sur prescription médicale.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires est soumise à l'obligation de participer à la garde départementale en fonction de ses moyens matériels et humains.

Article 3 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens.

2-d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports.

3-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

4-En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Oise, au service d'aide médicale urgente de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi que de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 02 mai 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

La Sous Directrice Soins de 1er Recours et Professionnels de Santé,

Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ D-PRSPS-MS-GDR N° 2013-154 RELATIF À L'AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « DHINAUT COMPIÈGNE » ZAC DES MERCIÈRES – 6 CHEMIN D'ARMANCOURT – 60 200 COMPIÈGNE

Gérants : Monsieur Pascal DHINAUT

Véhicules

Ambulances

Renault n° AB 537 QR – Type A

Renault n° AH 748 WY – Type A

Renault n° AH 176 WZ – Type A

Renault n° BX 079 YR – Type A

Renault n° AD 107 FV – Type A

Renault n° BF 646 JV – Type A

Renault n° AK 409 SC – Type A

Véhicules Sanitaires Légers

Renault n° BT 058 HR

Dacia n° BE 811 AA

EQUIPAGE

Titulaire du Diplôme d'Etat Ambulancier

BERGE Stéphane, né le 05/01/1974

Permis B Ambulance jusqu'au 23/11/2017 – CCA n° 05800001 à Amiens le 10 février 2005

DEMANET Gérard, né le 09/09/1962

Permis B Ambulance jusqu'au 06/09/2017 – DEA n° 0151369 à Amiens le 21 janvier 2009

GAMAND Johann, né le 20/06/1985

Permis B Ambulance jusqu'au 01/08/2014 – DEA n° 0151283 à Amiens le 06 janvier 2009

GUIFFRAY Philippe, né le 05/08/1966

Permis B Ambulance jusqu'au 26/02/2016 – DEA n° 0650992 à Amiens le 18 janvier 2012

LARDOT Patrick, né le 07/01/1967

Permis B Ambulance jusqu'au 24/05/2015 – DEA n° 75 2003 0460 à Paris le 03 juillet 2003

LEKHTALI Rachid, né le 09/06/1986

Permis B Ambulance jusqu'au 04/10/2015 – DEA n° 0650980 à Amiens le 18 janvier 2012

LEMIRE Anthony, né le 09/06/1979

Permis B Ambulance jusqu'au 22/03/2017 – DEA n° 0281589 à Paris le 07 juillet 2008

NOISIER Patrice, né le 15/07/1993

Permis B Ambulance jusqu'au 12/10/2016 – DEA n° 0151255 à Amiens le 11 juin 2008

VERMOREL Vincent, né le 15/11/1973

Permis B Ambulance jusqu'au 23/01/2014 – CCA n° 75 00 0603 à Paris le 10 juillet 2000

Titulaire du Diplôme d'Auxiliaire Ambulancier

ANQUETIL Jonathan, né le 13/07/1988

Permis B Ambulance jusqu'au 03/08/2015 – Attestation Auxiliaire Ambulancier à Monchy-Saint-Eloi le 25 juin 2010

BERNARD Dominique, né le 21/04/1975

Permis B Ambulance jusqu'au 07/01/2015 – AFGSU 2 n° 2010/1/60/71 à Beauvais le 08 février 2010

ELIE Ludovic, né le 06/09/1980

Permis B Ambulance jusqu'au 19/09/2013 – Attestation Auxiliaire Ambulancier n° 75200811072009 à Paris le 20 janvier 2009

FAUTREL Aurélien, né le 03/03/1989

Permis B Ambulance jusqu'au 06/10/2016 – Attestation Auxiliaire Ambulancier à Monchy-Saint-Eloi le 16 décembre 2011

GROSPIERRE Maxime, né le 06/05/1987

Permis B Ambulance jusqu'au 04/06/2017 – AFGSU 2 n° 2009/7/60/501 à Beauvais le 29 septembre 2009

MERCIER Olivier, né le 09/11/1984

Permis B Ambulance jusqu'au 07/10/2016 – Attestation Auxiliaire Ambulancier à Lamorlaye le 20 février 2012

NOEL Sébastien, né le 01/01/1979

Permis B Ambulance jusqu'au 23/05/2014 – AFGSU 2 n° 2009/10/60/625 à Beauvais le 09 novembre 2009

RICHEZ Brice, né le 12/06/1988

Permis B Ambulance jusqu'au 05/09/2013 – Attestation Auxiliaire Ambulancier à Lamorlaye le 05 décembre 2008

WANESSE Ludovic, né le 28/12/1980

Permis B Ambulance jusqu'au 22/01/2015 – Attestation Auxiliaire Ambulancier n° 60201005018020 à Lamorlaye le 22 juillet 2010

**Objet : Arrêté DH-HOSPI n° 2013-069 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan de Chaumont-en-Vexin pour l'exercice 2013**

N° FINESS : 600 100 796

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

Vu la circulaire N°DGOS/R/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DREOS-HOSPI n° 2012-313 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan à Chaumont-en-Vexin pour l'exercice 2012 ;

Vu l'arrêté DH n° 2012-365 en date du 21 décembre 2012 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan à Chaumont-en-Vexin pour l'exercice 2012 ;

Vu l'autorisation en date du 28 décembre 2012 accordée par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie au Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan à Chaumont-en-Vexin pour l'activité de soins de suite et réadaptation en hospitalisation à temps partiel avec prises en charge spécialisées des affections de l'appareil locomoteur et des affections du système nerveux ;

Vu la déclaration de début d'activité adressée au directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie par le directeur du Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan à Chaumont-en-Vexin le 4 mars 2013, pour un démarrage d'activité au 2 avril 2013 ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 2 avril 2013 jusqu'à l'approbation de l'EPRD 2013, au Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan à Chaumont-en-Vexin, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps partiel

Hôpital de jour rééducation : code tarifaire 56 : 188 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan à Chaumont-en-Vexin, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre de Rééducation Fonctionnelle Léopold Bellan à Chaumont-en-Vexin pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 54035 – 54036 Nancy Cedex

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 mai 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

## **Objet : Arrêté n°DH-2013-070 relatif à la création de la Pharmacie à Usage Intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Institut Ophtalmologique de Picardie » à Amiens**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14, L.6133-1 à L.6133-3, R.5126-1 à R.5126-115 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 5 janvier 2012 nommant Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu l'arrêté du Ministre délégué à la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;  
Vu l'arrêté ARH du 31 mars 2010 approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Institut Ophtalmologique de Picardie » ;  
Vu l'arrêté n°DH-2013-010 du 17 avril 2013 de l'Agence Régionale de Santé de Picardie portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Institut Ophtalmologique de Picardie » ;  
Vu la demande présentée à l'Agence Régionale de Santé de Picardie le 6 juillet 2012 sollicitant la création d'une pharmacie à usage intérieur pour le compte le Groupement de Coopération Sanitaire « Institut Ophtalmologique de Picardie », complétée par les éléments reçus le 21 septembre 2012, date à laquelle la demande a été déclarée recevable ;  
Vu le courrier du 10 décembre 2012 de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, suspendant le délai d'instruction de la demande susvisée, durant la phase contradictoire d'instruction du dossier, en vertu de l'article R.5126-17 du code de la santé publique ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens du 10 décembre 2012 ;  
Vu le rapport du 10 décembre 2012 de l'enquête réalisée le 16 octobre 2012 par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu l'avis technique émis par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 30 avril 2013 ;  
Considérant que la gestion d'une pharmacie à usage intérieur fait partie de l'objet du groupement de coopération sanitaire « Institut Ophtalmologique de Picardie » tel que décrit dans la convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Sanitaire « Institut Ophtalmologique de Picardie » et approuvée par l'arrêté n°DH-2013-010 du 17 avril 2013 ;  
Considérant que les conclusions du rapport de l'enquête réalisée le 16 octobre 2012 et l'avis technique susvisé montrent que les moyens proposés en personnels, locaux, matériels et système d'information sont de nature à satisfaire les exigences définies par les référentiels applicables aux activités pharmaceutiques de la pharmacie à usage intérieur ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Institut Ophtalmologique de Picardie » (FINESS EJ 80 001712.1), dont le siège social est situé avenue Paul Claudel à Amiens (80000), est autorisé à créer une pharmacie à usage intérieur sur le site implanté avenue Paul Claudel à Amiens (FINESS ET 80 001 792.3). Celle-ci assure ses missions pour le compte des membres du Groupement de Coopération Sanitaire, à savoir le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens et la SAS ophtalmologique – Polyclinique de Picardie.  
Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire est implantée avenue Paul Claudel à Amiens (80000).

Elle dispose de locaux situés en rez-de-jardin, d'une superficie totale de 115,52 m<sup>2</sup>, se composant :

- d'une zone de 77,61 m<sup>2</sup> comportant un local de déballage, un local de stockage des médicaments et des dispositifs médicaux, un bureau, une zone de distribution, un vestiaire et des sanitaires,
- de deux pièces attenantes pour le stockage des chariots de dispositifs médicaux, en provenance ou à destination de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire UCS 80, chargée de leur stérilisation.

Elle comporte également un local ventilé, installé à l'extérieur pour recevoir une centrale de production d'air à usage médical, une centrale d'aspiration (vide médical) ainsi qu'une centrale de distribution d'oxygène.

Article 3 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur sont la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles (dont des dispositifs médicaux implantables), nécessaires à l'activité de chirurgie ophtalmologique ambulatoire.

Article 4 : Le pharmacien gérant exerce à raison de cinq demi-journées par semaine.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.5126-18 du code de la santé publique, la présente autorisation doit être mise en œuvre dans le délai d'un an à compter de sa notification. Si la pharmacie ne fonctionne pas à l'issue de ce délai, l'autorisation devient caduque. Toutefois, sur justification produite avant l'expiration de ce délai, celui-ci peut être prorogé par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R.5126-19 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable dans les conditions prévues aux articles R.5126-15 à R.5126-17 du code de la santé publique.

Article 7 : En cas d'infraction aux dispositions du code de la santé publique et en application des articles L.5126-10 et R.5126-22 du même code, la présente autorisation peut être, après mise en demeure, soit suspendue, soit retirée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie après avis des instances compétentes de l'Ordre national des pharmaciens. En cas de danger immédiat pour la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie peut suspendre l'autorisation pour une période maximale de trois mois.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à M. l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Institut Ophtalmologique de Picardie », publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, et une copie sera adressée au :



- Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme ;
- Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sise 52, rue Daire 80037 Amiens Cedex ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé sise 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ;
- 3) d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens Cedex.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 10 : Le Directeur de l'Hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 mai 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

**Objet : Arrêté n° D-PRPS-MS-GDR n°2013-102 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOAMIENS » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOAMIENS » dont le siège social est situé 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000)**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2006 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE » dont le siège social est situé 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2007 modifié portant modification d'un laboratoire d'analyses médicales 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2007 portant création d'un laboratoire d'analyses médicales 59 rue Alexandre Dumas à AMIENS (80000) ;

Vu la demande présentée par la SELARL « Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE » représentée par ses représentants légaux, M. Laurent MAILLE et Mme Dominique ANARRATONE, biologiste coresponsables, dans un courrier du 20 novembre 2012 et complétée par des pièces reçues le 31 janvier et 15 février 2013 ;

Vu l'attestation de la Société civile professionnelle (S.C.P.) « C. BOURDON, P.A. DAILLIEZ, B. WAYMEL, F. MASSY » relative au règlement de la succession de M. Jean-Marc BOURDREL ;

Vu l'acte de rachat de parts sociales sous conditions suspensives du 23 juillet 2012 conclu entre d'une part, Mme Pascale BOURDREL, Mme Vanessa BOURDREL, M. Edouard BOURDREL et Mme Victoria BOURDREL, agissant en qualité de seuls membres de l'indivision successorale de M. Jean-Marc BOURDREL et d'autre part, M. Laurent MAILLE et Mme Dominique ANARRATONE, cogérants de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 23 juillet 2012 à 18h ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 24 janvier 2013 à 9h ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 15 février 2013 à 9h ;

Vu les diplômes de M. Laurent MAILLE, de Mme Dominique ANARRATONE, de Mme Sophie JUTARD et de M. Arnaud JEAN ;

Considérant la demande de modification d'exploitation effectuée par la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE représentée par ses représentants légaux M. Laurent MAILLE et Mme Dominique ANARRATONE ;

Considérant que la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE a transmis à l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE les pièces relatives à la demande de modification d'exploitation des laboratoires de biologie médicale de la SELARL « BIOAMIENS » en un laboratoire multisites implantés sur les sites suivants :

- 51 bis Mail Albert 1er – 80000 Amiens
- 59 rue Alexandre Dumas – 80090 Amiens

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELARL « BIOAMIENS » dont le siège social est situé 51 bis Mail Albert 1er – 80000 Amiens, résulte de la transformation de deux laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 23 juillet 2012 à 18h, la collectivité des associés en présence des membres de la succession de M. Jean-Marc BOURDREL a autorisé M. Laurent MAILLE, gérant de la SELARL à effectuer le rachat par la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE des mille (1 000) parts sociales dépendant de la succession de M. Jean-Marc BOURDREL, moyennant le prix déterminé à l'unanimité des associés et d'un commun accord avec les membres de la succession de M. Jean-Marc BOURDREL de deux milles quatre cents (2 400) euros par part, soit la somme totale de deux millions quatre cent mille (2 400 000) euros ; qu'elle a décidé de réduire le capital de cent mille (100 000) à cinquante mille (50 000) euros par voie de rachat des mille (1 000) parts sociales dépendant de la succession de M. Jean-Marc BOURDREL sous conditions suspensives ; qu'elle a modifié en conséquence les statuts de la SELARL sous réserve de réalisation effective de cette réduction de capital ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 24 janvier 2013 à 9h, l'assemblée générale a décidé la transformation des laboratoires exploités 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000) et 59 rue Alexandre Dumas à Amiens (80090) en un laboratoire de biologie médicale multisites ; qu'elle a décidé de modifier la dénomination sociale de la SELARL pour celle de « BIOAMIENS » ; qu'elle a décidé la modification des statuts en conséquence

L'ensemble de ces modifications sont soumises à condition suspensive ;

Considérant que lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE du 15 février 2013 à 9 h, l'assemblée générale a décidé de supprimer dans les statuts les mentions faites de « Directeur de laboratoire d'analyses de biologie médicale » ou de « Directeur adjoint du laboratoire d'analyse de biologie médicale » et leur remplacement par les mentions de « biologistes coresponsables » ou « biologistes médicaux » ; qu'elle a décidé le remplacement de la mention aux statuts de « laboratoire d'analyse de biologie médicale » par celle de « laboratoire de biologie médicale » ; que les statuts de la SELARL des Docteurs Jean-Marc BOURDREL et Laurent MAILLE ont été modifiés en conséquence ;

Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOAMIENS », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOAMIENS » est autorisé à fonctionner sous le n°80-79.

Le laboratoire de biologie médicale multisites est exploité par la SELARL « BIOAMIENS » dont le siège social est situé 51 bis Mail Albert 1er – 80000 Amiens n° FINESS EJ 80 001 845 9.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. Laurent MAILLE, médecin biologiste,
- Mme Dominique ANARRATONE, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

- Mme Sophie JUTARD, pharmacien biologiste,
- M. Arnaud JEAN, médecin biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIOAMIENS » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 51 bis Mail Albert 1er - 80000 Amiens n° FINESS ET 80 001 846 7
- 49 rue Alexandre Dumas, 80027 Amiens n° FINESS ET 80 001 847 5

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire « BIOAMIENS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 février 2007 modifié portant modification d'un laboratoire d'analyses médicales 51 bis Mail Albert 1er à Amiens (80000) est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 27 février 2007 portant création d'un laboratoire d'analyses médicales 59 rue Alexandre Dumas à Amiens (80000) est abrogé.

Article 4: Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des modifications susvisées.

Article 5: Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme et qui sera notifié aux représentants de la SELARL « BIOAMIENS » :

- M. Laurent MAILLE,
- Mme Dominique ANARRATONE.

Une copie sera adressée au :

- Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de Picardie ;

- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7: Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 14 mai 2013

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

